SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
No	mbre de memb	ores
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	43 + 3	46
Total des voix : 125		

Date de convocation :

08/12/2020

Délibération n° 20_12_CS4_01

<u>Etaient présents</u> :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT: Allons; Liliane MONTALAND: Bargème; Corine PELLOQUIN: Bauduen; Aurélia CARTON: Blieux; Amélie ROUVIER: Brenon; Nina JONKER: Castellane; Yves CAMOIN: Comps sur Artuby; Jean-Claude MIVIELLE: La Martre; Christine NEURY: La Palud sur Verdon; Muriel GILLET: La Verdière; Jean-Paul ROUX: Le Bourguet; Alina **ORANGE**: Les Salles sur Verdon ; **France LAJOIE-GUIEU**: Montagnac-Montpezat ; **Romain** COLIN: Moustiers Sainte Marie; Claude GUERIN: Peyroules; Elisabeth SACIER Puimoisson; Jacques ESPITALIER: Quinson; Alain BROSSARD: Régusse; Gérard LAGARDE: Riez; Nathalie BACQUART: Rougon; Patrick ROY: Roumoules; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Lucie GOSSMAN : Saint Martin de Brômes ; Morgan MARTIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP: Trigance; Nicolas BEC: Valensole; Alexandre BLET: Vinon sur Verdon

5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-

1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

<u>5 représentants des établissements de coopération intercommunale (</u>1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

<u>Etaient représentés</u>:

1 représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) a donné pouvoir: Antoine FAURE (Aups) à Bernard CLAP

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

1 représent<u>ante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Budget annexe GEMAPI 2020: décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical n° 20_02_CS1_01 en date du 12 février 2020, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé le compte administratif 2019 du SIVU d'entretien des berges du Verdon et arrêté les résultats de clôture tel que suit : Section de fonctionnement : + 32 073,68 € et Section d'investissement : + 16 892.34 €

Considérant que cette délibération comportait une erreur matérielle de saisie dans la mesure où les résultats de clôture ont été inversés

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 octobre 2020 approuvant le budget supplémentaire ayant pour objet essentiellement d'intégrer les résultats de clôture du SIVU 2019

Considérant la nécessité de rétablir l'exactitude des résultats reportés et de rectifier certaines précisions budgétaires,

REÇU EN PREFECTURE le 17/12/2020 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

Le Président propose la décision modificative suivante :

Recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

	
c/R002 Excédent fonctionnement reporté : 15 181,34	c/ 64131 rémunération contractuels 1 671,00 c/ 65888 Autres charges exceptionnelles : 5,00
	c/ 673 titres annulés 534,80
	c/ 6815 Provision pour risque statutaire – 11 450,00
	c/ 022 Dépenses imprévues – 5 942,14
Total recettes : - 15 181.34	Total dépenses : - 15 181.34

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
c/ R001 Excédent d'invest. reporté :+ 15 181,34	c/020 Dépenses imprévus :+ 15 181,34
Total recettes : + 15 181,34	Total dépenses : + 15 181,34

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Corrigent les résultats de clôture du budget du SIVU 2019 tel que suit Section de fonctionnement : + 16 892,34 et Section d'investissement : + 32 073,68 €
- Approuvent la décision modificative n° 1 au budget annexe GEMAPI 2020 telle que présentée ci-dessus,
- Décident de constituer une provision pour risques statutaires d'un montant de 88 550 €,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme



DEL20_12_CS4_01

DE HAUTE PROVENCE

DEPARTEMENT DES ALPES

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_C

<u>Etaient présents</u> :

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION DUENUERE		
FOR	MATION PLEN	IIEKE
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	43 + 3	46
Total des voix : 125		

Date de convocatio	n:
08/12/2020	

Délibération n°

20_12_CS4_02

<u> 1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix</u> chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT: Allons; Liliane MONTALAND: Bargème; Corine PELLOQUIN: Bauduen; Aurélia CARTON: Blieux; Amélie ROUVIER: Brenon; Nina JONKER: Castellane; Yves CAMOIN: Comps sur Artuby; Jean-Claude MIVIELLE: La Martre; Christine NEURY: La Palud sur Verdon; Muriel GILLET: La Verdière; Jean-Paul ROUX: Le Bourguet; Alina **ORANGE :** Les Salles sur Verdon ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain** COLIN: Moustiers Sainte Marie; Claude GUERIN: Peyroules; Elisabeth SACIER Puimoisson; Jacques ESPITALIER: Quinson; Alain BROSSARD: Régusse; Gérard LAGARDE: Riez; Nathalie BACQUART: Rougon; Patrick ROY: Roumoules; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Luc DONNIER: Saint Jurs; Nicolas STAMPFLI: St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP: Trigance; Nicolas BEC: Valensole; Alexandre BLET: Vinon sur Verdon

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) a donné pouvoir: Antoine FAURE (Aups) à Bernard CLAP

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir: Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) a donné pouvoir : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Budget principal 2020 : décision modificative n° 2

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section d'investissement, et qui se totalise ainsi :

Dépenses d'investissement

c/ 2188 (op 12) matériels divers+ 1 400,00	
c/ 2184 (op 12) mobilier 400,00	

Total op 12 :+ 1 000,00

Recettes d'investissement

c/ 024 : produits de cession véhicule+ 1 000,00

Total chapitre 024 :+ 1 000,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent la décision modificative n°2 au budget primitif 2020 du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon ci-dessus et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du



REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_C:

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
No	mbre de memb	res
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	43 + 3	46
Total des voix : 125		

Date de convocation :	
08/12/2020	

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Nina JONKER : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Jean-Claude MIVIELLE : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Alina ORANGE : Les Salles sur Verdon ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac-Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Lucie GOSSMAN : Saint Martin de Brômes ; Morgan MARTIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nicolas BEC : Valensole ; Alexandre BLET : Vinon sur Verdon

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-Basse

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

<u>2 représentants des Conseils départementaux (</u>8 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR** et **Roger MASSE :** Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

<u>5 représentants des établissements de coopération intercommunale (</u>1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

<u>1</u> représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) <u>a donné</u> pouvoir : **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP

<u>1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir</u> : Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Budget Régie 2020 : décision modificative n° 2

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés 2020, ayant pour objet :

- d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes du prêt relais voté en comité syndical le 15 octobre 2020 à hauteur de 1 700 000 €
- et de prévoir les opérations d'ordre patrimoniales dans le cadre de l'opération Point sublime couloir Samson.

Après examen, la décision modificative n° 2 est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section d'investissement, et se totalise ainsi :

Délibération n° 20_12_CS4_03

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

<u>Dépenses d'investissement</u>

c/ 1641 : emprunts Total chapitre 16 :	,
c/ 2318 (op 15) travaux divers c/ 45822 Point Sublime	,
Total Chapitre 041	320 069,89

Total DM n° 2 dépenses : 2 020 069,89

Recettes d'investissement

c/ 1641 : emprunts Total chapitre 16 :	,
c/ 45812 Point sublime c/ 1311 (op 15) Etat c/ 1317 (op 15) Europe Total Chapitre 041	27 650,95 45 153,66
Total DM n° 2 recettes :	2 020 069,89

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n°2 au budget de la régie 2020 ci-dessus,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Président : Bernard CLAP

DEL20_12_CS4_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE HAUTE PROVENCE

DEPARTEMENT DES ALPES

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_0

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
No	mbre de memb	res
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	43 + 3	46
Total des voix : 125		

Date de convoc	ation :	convocation :
08/12/202	0	12/2020

<u>Etaient présents</u> :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT: Allons; Liliane MONTALAND: Bargème; Corine PELLOQUIN: Bauduen; Aurélia CARTON: Blieux; Amélie ROUVIER: Brenon; Nina JONKER: Castellane; Yves CAMOIN: Comps sur Artuby; Jean-Claude MIVIELLE: La Martre; Christine NEURY: La Palud sur Verdon; Muriel GILLET: La Verdière; Jean-Paul ROUX: Le Bourguet; Alina **ORANGE :** Les Salles sur Verdon ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain** COLIN: Moustiers Sainte Marie; Claude GUERIN: Peyroules; Elisabeth SACIER Puimoisson; Jacques ESPITALIER: Quinson; Alain BROSSARD: Régusse; Gérard LAGARDE: Riez; Nathalie BACQUART: Rougon; Patrick ROY: Roumoules; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Luc DONNIER: Saint Jurs; Nicolas STAMPFLI: St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP: Trigance; Nicolas BEC: Valensole; Alexandre BLET: Vinon sur Verdon

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-

<u> 1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-

GIANETTI

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) a donné pouvoir: Antoine FAURE (Aups) à Bernard CLAP

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir: Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) a donné pouvoir : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Budget Régie 2020 : Equilibre de l'opération pour compte de tiers « aménagement des aires <u>d'embarquement et de débarquement – phase 1 Etudes avant-projet »</u>

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

L'opération d'aménagement des aires d'embarquement et débarquements – Phase 1 Etudes avant-projet, a été imputée au chapitre 45 du budget de la Régie sur les exercices 2018 et 2019.

Les dépenses sont soldées, et les recettes des financeurs (Région, Agence de l'eau, CD 04) encaissées. La part d'autofinancement de cette opération, à la charge du budget Régie, doit se matérialiser par un mandat au c/ 2041412 et un titre au c/ 45823. Les crédits correspondants étaient inscrits dès le budget primitif 2020 en dépense et en recette pour 17 355,78 €, mais cette écriture comptable doit être justifiée par une délibération spécifique.

Délibération n° 20_12_CS4_03

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

Dépenses réalisées sur le c/ 45813		Recettes encaissées sur le c/ 45823 (en 2019)	
Exercice 2018	108,00€	Conseil régional	20 000,00 €
Exercice 2019	57 247,78 €	Agence de l'eau	15 000,00 €
		Conseil Départemental 04	5 000,00 €
Total dépenses réalisées	57 355,78 €	Total recettes encaissées	40 000,00 €
		Besoin en équilibre de l'opération	17 355,78 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- délibèrent favorablement pour prendre en charge la part d'autofinancement de l'opération pour un montant de 17 355,78 € sur le budget primitif 2020 de la Régie et se traduisant par les écritures budgétaires suivantes : Mandat au c/ 2041412 pour 17 355,78 € et Titre au c/ 45823 pour 17 355,78 €.
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Président : Bernard CLAP

DEL20_12_CS4_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE HAUTE PROVENCE

REÇU EN PREFECTURE le 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT DES ALPES

99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	43 + 3	46
To	tal des voix :	125

Date de convocation :	
08/12/2020	

Délibération n°

20_12_CS4_05

<u>Etaient présents</u> :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Nina JONKER : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Jean-Claude MIVIELLE : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Alina ORANGE : Les Salles sur Verdon ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac-Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Lucie GOSSMAN : Saint Martin de Brômes ; Morgan MARTIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nicolas BEC : Valensole ; Alexandre BLET : Vinon sur Verdon

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-Basse

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

<u>2 représentants des Conseils départementaux (</u>8 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR** et **Roger**

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

<u>1</u> représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) <u>a donné pouvoir</u> : **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP

<u>1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir</u> : Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Budget annexe NAVETTE 2020 : Décision modificative n° 1

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu le budget annexe NAVETTE 2020

Le Président propose une décision modificative au budget annexe NAVETTE 2020 de manière à inscrire dans ce budget les charges de personnel qui ont été nécessaires à la mise en place de la navette, à savoir 24 jours du chargé de projet Energie et 7,5 jours de la gestionnaire des marchés publics. Ces charges de personnel seront facturées au budget Navette par le budget principal du Parc qui porte budgétairement ces emplois et nécessitent la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – dépenses

c/ 611 : prestations de services 7000 €
Total chapitre 011 charges à caractère général : 7000 €
c/ 6215 : personnel affecté à la collectivité de rattachement_: + 7 000 €
Total chapitre 012 charges de personnel :+ 7 000 €

REÇU EN PREFECTURE 1e 18/12/2020 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Approuvent la décision modificative n° 1 au budget Annexe NAVETTE 2020 telle que présentée ;
- Décident de reverser au budget principal du Parc la somme correspondant à 24 jours du chargé de projet Energie et 7,5 jours de la gestionnaire des marchés publics, pour un montant maximum de 7 000 € ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Président : Bernard CLAP

DEL20_12_CS4_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_03

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FOR	MATION PLEN	IIERE
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	43 + 3	46
Total des voix : 125		

Date de convoca	tion :	
08/12/2020)	

Etaient présents :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Nina JONKER : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Jean-Claude MIVIELLE : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Alina ORANGE : Les Salles sur Verdon ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac-Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Lucie GOSSMAN : Saint Martin de Brômes ; Morgan MARTIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nicolas BEC : Valensole ; Alexandre BLET : Vinon sur Verdon

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-Basse

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

GIANETTI

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

<u>1</u> représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) <u>a donné pouvoir</u> : **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP

<u>1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir</u> : Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Convention cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020

Vu la loi du 5 avril 1923 relative au développement des irrigations et à l'amélioration de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, au moyen des eaux du Verdon,

Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance,

Vu le Code Rural

Vu le Code de l'Environnement, articles L333-& à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte »

Délibération n° 20_12_CS4_06

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

Le PNR Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 et pour 6 ans, renouvelée en 2014, une convention de partenariat avec la SCP. Elle permet entre autre à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon : moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an), moyens humains (30 jours d'expertise). Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un programme opérationnel annuel défini conjointement entre le Parc et la SCP.

A la lumière du bilan de la période 2014-2020, il est proposé de reconduire la convention sur la période 2021-2027. Les objectifs proposés restent globalement les mêmes, par contre ils se déclineront dans le programme opérationnel, par de nouveaux axes d'intervention (diagnostic des besoins du territoire en terme de sécurisation de l'accès agricole à l'eau, accompagner la mutation des pratiques agricoles du plateau de Valensole, appuis au programme le Verdon entre en transition...)

- 1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
 - 1.a- S'impliquer dans la gouvernance relative à la gestion de l'eau du Verdon
 - 1.b- Assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la ressource en eau
- 2- Sensibiliser les usagers
 - 2.a- Programme d'accompagnement aux économies d'eau (professionnels du tourisme et collectivités)
 - 2.b- Programme pédagogique sur l'eau (scolaires)
 - 2.c- Sensibilisation des professionnels
 - 2.d- Démarches culturelles sur l'eau parcours muséal sur l'eau en Provence
 - 2.e- Mise en valeur du patrimoine hydraulique et du canal du Verdon
- 3- Préserver la qualité des eaux du Verdon
 - 3.a- Les stations d'épuration
 - 3.b- Les équipements pour limiter les pollutions diffuses (toilettes sèches et vidange campings-cars)
 - 3.c- Les opérations de dépollution (opération de nettoyage et kits polmar)
 - 3.d- Autres actions en faveur de la qualité de l'eau du Verdon
 - 3.e- Montants et mécanisme d'attribution et de gestion des aides
- 4- Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau
 - 4.a. Appui du Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagements de la SCP
 - 4.b Appui au développement d'une agriculture durable, le projet « Regain »
- 5- Outils d'étude spécifiques proposés par la SCP
 - 5.a- Le fond d'aide au conseil
 - 5.b- Les actions de développement des territoires ruraux (ADTR)
 - 5.c- Centre de formation

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la convention cadre de partenariat 2021-2027.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la convention de partenariat 2021-2027 telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Président : Bernard CLAP REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

entre

le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale







Période 2021 - 2026

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agrée E-legalite com 99_DE-014-25/4/1072-20201217-DEL20_12_C5 O21-2026

Sommaire

`able des matières REAMBULE	5 -
La SCP: un outil au service de la gestion durable de l'eau et du développement des territoir provençaux	res
Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon : un projet et un outil de développement po le Verdon	
Le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP : une histoire commune	7 -
Le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP : construire ensemble un partenariat privilégié 8	8 -
RTICLE 1 : Objectifs partagés	O -
1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau10	O -
1.a- S'impliquer dans la gouvernance relative à la gestion de l'eau du Verdon10	O -
1.b- Assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la ressource en eau10	O -
1.c- Sensibiliser les usagers aux économies d'eau1	l1 -
2- Préserver la qualité des eaux du Verdon12	2 -
3- Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau12	2 -
4- Faire vivre le partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et la SCP 13	3 -
4.a- Référents du partenariat13	3 -
4.b- Suivi et évaluation, réunion annuelle de pilotage13	3 -
RTICLE 2 : Engagements et programme opérationnel 1:	3 -
1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau 14	4 -
1.a- S'impliquer dans la gouvernance relative à la gestion de l'eau du Verdon14	4 -
1.b- Assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la ressource en eau, contribuer à l'observatoire bassin versant du Verdon15	
2- Sensibiliser les usagers15	5 -
2.a- Programme d'accompagnement aux économies d'eau (professionnels du tourisme collectivités)10	
2.b- Programme pédagogique sur l'eau (scolaires)1	7 -
2.c- Sensibilisation des professionnels1	7 -
2.d- Démarches culturelles sur l'eau – parcours muséal sur l'eau en Provence 1	7 -
2.e- Mise en valeur du patrimoine hydraulique et du canal du Verdon18	8 -
3- Préserver la qualité des eaux du Verdon19	9 -
3.a- Les stations d'épuration19	9 -
3.b- Les équipements pour limiter les pollutions diffuses (toilettes sèches et vidange camping cars)19	_
3.c- Les opérations de dépollution (opération de nettoyage et kits polmar) 19	9 -

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée E legalite com 99_1E=014-250401072-20201217-DEL20_12_C5-021-2026

3.d- Autres actions en faveur de la qualité de l'eau du Verdon	20 -
3.e- Montants et mécanisme d'attribution et de gestion des aides	20 -
4- Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau	21 -
4.a. Appui du Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagements de la SCP	21 -
4.b Appui au développement d'une agriculture durable, le projet « Regain »	22 -
5- Outils d'étude spécifiques proposés par la SCP	23 -
5.a- Le fond d'aide au conseil	23 -
5.b- Les actions de développement des territoires ruraux (ADTR)(ADTR)	24 -
5.c- Centre de formation	25 -
ARTICLE 3 : Promotion du partenariat	25 -
ARTICLE 4 : Durée, litiges et résiliation	25 -
1. Durée	25 -
2. Litiges	26 -
3 Résiliation	- 26 -

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée e legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

Entre les soussignés:

Le SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON, (désigné dans le texte par « Syndicat mixte du Parc »), Domaine de Valx, O4360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité par décision du Comité syndical en date du O3/12/2020, et désigné dans ce qui suit par « le syndicat mixte », d'une part,

et

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, (désignée dans le texte par « SCP »), Le Tholonet, CS 70064, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5, représentée par son Directeur général, Monsieur Bruno VERGOBBI, dûment habilité par décision de son Conseil d'Administration du 9 décembre 2020, et désignée dans ce qui suit par « la SCP » d'autre part

- Vu la loi du 5 avril 1923 relative au développement des irrigations et à l'amélioration de l'alimentation publique dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, au moyen des eaux du Verdon,
- Vu le décret n°63-509 du 15 mai 1963 portant concession des travaux de construction du canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance,
- Vu l'avenant du 9 février 2009 au contrat de concession et au cahier des charges général de la concession « Canal de Provence »
- Vu l'avenant du 31 décembre 2018 au contrat de concession et au cahier des charges général de la concession « Canal de Provence »
- Considérant les statuts modifiés de la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la région provençale du 08 février 2019,
- Vu les règles sur l'eau définies dans le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement et d'Egalité des Territoires, notamment celles qui visent à améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir à tous l'accès à la ressource en eau et à préserver le potentiel de production agricole,
- Vu le nouveau cadre d'intervention et les axes prioritaires définis par la délibération n° 17-509 du 7 juillet 2017 du Conseil Régional au travers d'une stratégie renouvelée sur les secteurs de l'hydraulique, de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides,
- Vu les orientations du Plan Climat liées à l'adaptation des filières agricoles et des cultures face au changement climatique, à la préservation de la ressource en eau tout en confortant le modèle d'irrigation agricole.
- Vu le contrat d'objectifs 2021-2027 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la SCP
- Vu le Code Rural
- Vu le Code de l'Environnement, articles L333-& à 333-3 définissant la politique des parcs naturels régionaux et l'article R333-14 qui précise que « des conventions particulières pourront être établies avec les différents partenaires concourant à l'action du Syndicat mixte du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte »
- Vu la Charte du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon 2008 / 2023, et les statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional modifiés en octobre 2019
- Vu le SAGE Verdon, approuvé le 13/10/2014

Il a été convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agréée E-legalite com 99_DE=004-25/04/1072-20/201217-DEL20_12_CS O21-2026

PREAMBULE

Espace oublié jusqu'au milieu du 19ème siècle, longtemps décrit comme un territoire sauvage et sans nom, le Verdon et ses eaux vierges sont devenus au 20ème siècle une ressource stratégique convoitée pour le développement des régions urbaines, industrielles et agricoles de la Provence. Aménagé par les uns puis visité par les autres, le Verdon sort de l'ombre à partir des années 1970, période durant laquelle se réalisent les grands aménagements hydro-électriques qui changeront le regard et l'intérêt portés par les acteurs de la région.

Après plus de 30 ans de participation à l'intérêt collectif de toute une région, les hommes de cette terre reconnue pour la qualité de ses patrimoines naturels et culturels ont souhaité renforcer le lien qui les lie au reste de la Provence du fait de son alimentation en eau.

Regroupés autour d'un projet, organisés au sein d'un Parc naturel régional, les habitants et les responsables politiques du Verdon estiment nécessaire de poursuivre la dynamique de solidarités entre les territoires de Haute et de Basse Provence pour assurer un développement équilibré de l'ensemble de la région.

Le partenariat engagé depuis 2008 entre le Syndicat mixte du Parc et la SCP, traduit la volonté partagée par ces deux acteurs de contribuer ensemble à l'aménagement équilibré et au développement durable de la région Provençale.

C'est sur la base d'une relation équitable et de confiance que se bâtissent des projets communs.

La SCP : un outil au service de la gestion durable de l'eau et du développement des territoires provençaux

Les sécheresses estivales, particulièrement aigües dans notre région, ont longtemps été un frein au développement des territoires provençaux. Conscients de ce handicap, les acteurs publics ont compris très tôt l'enjeu économique majeur que représentait la gestion économe de l'eau pour le développement de la région. Ensemble, ils ont uni leurs efforts pour que, dans une région qui globalement ne manque pas d'eau mais dont les précipitations et les besoins sont très inégalement répartis, sécheresse ne rime plus avec pénurie.

La SCP est ainsi née d'une volonté solidaire des territoires provençaux de protéger, sécuriser efficacement et distribuer équitablement une ressource naturelle indispensable. Elle a pour objet de concourir de manière durable au développement économique et à la mise en valeur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour tous les usages, domestiques, agricoles et industriels. Aujourd'hui concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la SCP est un outil au service de la gestion responsable de l'eau et du développement des territoires, dans le contexte du changement climatique.

Cette vision anticipatrice des collectivités territoriales est aujourd'hui, plus que jamais, d'actualité. L'évolution du climat, avec ses conséquences d'élévation des températures, de sécheresses plus intenses et de conditions hydrologiques perturbées, aura des impacts à la fois sur les besoins en eau des différents usages mais aussi sur la disponibilité des ressources en eau sur le territoire. Avec les évolutions de la politique agricole, la poursuite des dynamiques démographiques, la nécessité de trouver une alternative à certaines ressources locales déjà fragilisées, les exigences de la directive

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée e legalite com 99_DE=004-250401072-20201217-DEL20_12_cs O21-2026

cadre européenne sur l'eau (...) font de la SCP et de ses aménagements concédés un maillon indispensable de la politique publique de l'eau en région PACA.

En apportant l'eau indispensable au développement des territoires, en préservant la qualité de l'eau depuis sa mobilisation jusqu'à sa distribution, en sécurisant équitablement les différents usages de l'eau dans le respect de l'environnement, la SCP est un outil essentiel au développement durable et équilibré du territoire régional et un atout indéniable dans son adaptation au changement climatique.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon : un projet et un outil de développement pour le Verdon

Le Code de l'environnement définit un parc naturel régional comme un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Le législateur a confié cinq grandes missions aux parcs naturels régionaux :

- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie
- Connaître, protéger et valoriser les patrimoines naturel et culturel
- Assurer l'accueil, l'information et l'éducation du public
- Encourager les actions exemplaires ou expérimentales
- Contribuer à l'aménagement du territoire

Ces missions sont traduites localement dans une Charte qui constitue le projet commun de territoire bâti par l'ensemble des acteurs. Par leur adhésion à la Charte, ils s'engagent collectivement à la mettre en œuvre et à la respecter. Les objectifs sont :

- la transmission des patrimoines préservés et des paysages caractéristiques, sans compromettre leur potentiel de valorisation,
- que l'homme soit au cœur du projet, l'animation étant le principal moteur, la valeur ajoutée constante apportée par le Syndicat mixte du Parc,
- la valorisation durable et l'utilisation raisonnée des ressources naturelles du territoire,
- le développement équilibré socialement équitable et écologiquement responsable des activités du territoire,
- l'expérimentation de relations nouvelles entre les territoires.

La mise en œuvre de ces objectifs s'appuie sur des acquis et des savoir-faire qui reflètent les valeurs d'un parc naturel régional : la participation des acteurs, le pilotage de schémas stratégiques, la capacité d'animation et de contractualisation pour le territoire, la médiation environnementale et la qualification du développement.

L'eau du bassin versant du Verdon fait l'objet de multiples usages: alimentation en eau potable, irrigation, loisirs aquatiques, production d'énergie, eau de process industriel, sur le territoire du Syndicat mixte du Parc mais aussi à l'échelle plus large de la Région grâce aux aménagements de la Société du Canal de Provence. Elle est aussi un patrimoine naturel exceptionnel. Elle fait l'objet d'une gestion organisée: le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon en est le gestionnaire. Il a pour objectif de garantir la satisfaction durable de l'ensemble des usages de l'eau en respectant les équilibres naturels.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée 6 legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

Dans le respect de l'esprit participatif à la base de l'action du Syndicat mixte du Parc, et du travail d'animation qui sous-tend chacune de ses actions, le Syndicat mixte du Parc anime donc deux démarches de gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon:

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon (SAGE Verdon) rassemble autour de la même table tous les acteurs concernés par la gestion l'eau. Après une large concertation, ce schéma, approuvé en 2014 apporte un cadre à portée réglementaire à la politique de l'eau sur le bassin du Verdon. L'élaboration de ce SAGE a permis de dresser un état des lieux de la situation sur le bassin du Verdon, d'établir un diagnostic et d'engager une réflexion en profondeur sur les conditions d'un équilibre harmonieux et durable entre l'activité humaine, les différents usages de la ressource en eau et la préservation d'un patrimoine naturel remarquable.
- La démarche SAGE a abouti à la signature d'un Contrat de rivière. Animé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, il permet de transcrire en actions les enjeux majeurs du SAGE. Plusieurs volets sont identifiés comme la lutte contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux, l'entretien des berges et la restauration des milieux aquatiques, la prévention des inondations, ou encore l'optimisation de la gestion de la ressource. Depuis 2008 plusieurs programmations ont été réalisées, elles ont généré plus de 132 actions finalisées, représentant un investissement de près de 38 millions d'euros réellement engagés sur le territoire du bassin versant. A ce jour 94 actions sont en cours et 77 sont inscrites au nouveau contrat de rivière pour un montant estimé à 34 millions d'euros.
- Dans la continuité de **l'animation du grand cycle de l'eau** sur le bassin versant du Verdon, le Syndicat a créé un deuxième objet en 2015 permettant d'officialiser son intervention sur l'ensemble des communes du bassin versant, y compris hors Parc naturel régional et un troisième objet en 2019, permettant aux intercommunalités de lui déléguer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (**GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**). Ces évolutions viennent conforter son rôle et les moyens qui sont alloués à la politique de l'eau dans le Verdon et ont abouti en 2020 à la reconnaissance du syndicat en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP : une histoire commune

Acteurs de l'aménagement et du développement provençal, le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP ont mis en œuvre, dès la naissance de ce dernier, des collaborations dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de l'eau du Verdon et de l'aménagement de son territoire. C'est ainsi que la SCP est intervenue ou intervient à divers titres sur le territoire du Syndicat mixte du Parc, en tant que :

- membre de la Commission Eau du Syndicat mixte du Parc, de la Commission Locale de l'Eau du Verdon,
- aménageur de réseaux d'eau ou d'irrigation (plateau de Valensole, basse vallée du Verdon, Artuby...),
- maître d'ouvrage d'études et expérimentations conduites en partenariat notamment avec le Syndicat mixte du Parc (lutte contre la prolifération végétale dans les retenues du Verdon, recherche

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agréée E-legalite com 99 DE 004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

de filières d'assainissement adaptées aux communes riveraines du Verdon, mise au point de techniques de gestion des herbiers du Verdon, bilan des apports en nutriments des lacs de Sainte-Croix, Quinson et Esparron-de-Verdon...),

maître d'œuvre de nombreuses études réalisées pour le compte de communes du Syndicat mixte du Parc (étude préalable du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Verdon, étude de la Maïre à Moustiers-Sainte-Marie, étude pour la récupération des eaux usées à Moissac-Bellevue, contribution au plan de gestion du domaine de Valx-Félines, études des sources de Félines pour le Conservatoire du Littoral, étude pour l'irrigation de prairie au moulin de soleil à Trigance, étude volumes prélevables à Allos...).

Le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP: construire ensemble un partenariat privilégié

Après 50 ans d'existence consacrée à l'aménagement hydraulique, à la gestion de l'eau et au développement solidaire des territoires de la région provençale, la SCP et les collectivités qui en sont actionnaires ont souhaité en 2008 nouer un partenariat privilégié avec le Syndicat mixte du Parc, qui rassemble les acteurs de ce territoire auquel elle est naturellement et durablement liée.

En 2020, cette volonté est réaffirmée, dans un contexte où les missions confiées à la SCP dans le cadre de son nouveau contrat d'objectifs ont été infléchies pour répondre aux enjeux de la période qui s'ouvre :

- Anticiper les effets du changement climatique et préserver la disponibilité de la ressource en eau entre les usages et entre les territoires de la Région pour maintenir leur développement ;
- Poursuivre l'aménagement hydraulique en investissant de manière équitable entre les territoires dans les infrastructures de transport d'eau brute pour préserver le potentiel économique de production pour accompagner la transition dans le domaine agricole;
- Agir pour protéger et valoriser la qualité des milieux naturels terrestres et aquatiques, et la biodiversité.

L'existence même et les missions de la SCP constituent en elles-mêmes une forme exemplaire de solidarité territoriale. La stratégie d'investissement à l'échelle de la concession régionale s'accompagne cependant d'actions spécifiques de solidarité avec les territoires régionaux, qui complètent les obligations de service public de la Société du Canal de Provence liées à l'exploitation des ouvrages. Il s'agit d'un engagement volontaire en faveur de l'aménagement et du développement de la région provençale porté conjointement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que concédant, et par la SCP, en tant que concessionnaire. Elles s'inscrivent dans une logique de partenariat avec des acteurs locaux dont le Syndicat mixte du Parc.

Pour sa part, le Syndicat mixte du Parc du Verdon a fêté ses 10 années d'existence en mars 2017. Cette période écoulée a été consacrée à l'amélioration de la connaissance de ce territoire, la structuration d'une gouvernance locale sur les grandes problématiques (tourisme, eau, agriculture...) et la mise en œuvre de grands chantiers (Opération Grand Site des gorges du Verdon, plan de gestion du lac de Sainte-Croix, SAGE...).

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée E-legalite com 99 DE-014-25/40/1072-2020/12/7-DEL20_12_CS-021-2026

La Charte du Syndicat mixte du Parc pour 2008-2022 place l'Homme et ses activités au cœur de son projet et fait du Syndicat mixte du Parc le relais des acteurs de son territoire vers l'extérieur. De plus, elle positionne ce territoire, situé au cœur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de ses enjeux, comme un acteur majeur qui souhaite tenir toute sa place dans les dynamiques régionales. Dans ce cadre, la SCP est un des interlocuteurs privilégiés du Syndicat mixte du Parc pour relier le territoire du Verdon aux grands enjeux régionaux, notamment en matière de politique régionale de l'eau.

La première convention qui a couvert la période 2008-2014 a permis de financer 9 stations d'épuration pour un montant total de près de 1,4 M€, et de faire bénéficier le territoire de 64 journées d'expertise.

La deuxième convention qui a couvert la période 2015-2020 a permis de financer 15 stations d'épuration et 7 sites de toilettes sèches pour un montant total de près de 1,6 M€, et de faire bénéficier le territoire de 22 journées d'expertise.

La SCP, concessionnaire régional, historiquement liée à ce territoire par l'origine de l'eau dont elle alimente la région, associée depuis toujours aux travaux du Syndicat mixte du Parc, entend aujourd'hui rester un partenaire actif de la mise en œuvre de la nouvelle Charte.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agréée E-legalite com 99_DE=004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

ARTICLE 1 : Objectifs partagés

Aujourd'hui le territoire s'appuie sur plusieurs grands outils prospectifs que sont le SOURSE (Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau), principalement dans son volet Schéma Régional d'hydraulique Agricole (SRHA), le SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), le Plan Climat et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Verdon.

La convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la **Charte régionale de l'eau**, du **Plan climat** et de la mise en œuvre du **SAGE Verdon** : elle doit permettre de répondre :

- Aux objectifs de la Charte régionale de l'eau, validée par le comité syndical du Syndicat mixte du Parc le 4 décembre 2013, et notamment de 2 de ses 5 principes fondamentaux (solidarité, sobriété)
- Aux objectifs du SRADDET, notamment l'objectif n°10 d'amélioration de la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, et de garantir l'accès à tous à la ressource en eau avec une anticipation des impacts du changement climatique sur les milieux et les ressources, et l'objectif n°49 de préservation du potentiel de production agricole régional.
- Aux orientations du Plan Climat, notamment celles de ses axes n°3 et 4, liées à l'adaptation de l'agriculture face au changement climatique, à la préservation de la ressource en eau tout en confortant le modèle d'irrigation agricole et à la préservation du patrimoine naturel, et celles de l'axe n°2, relatives au développement des énergies renouvelables.
- A la disposition 62 du SAGE, qui demande de renforcer la solidarité financière régionale autour des eaux du Verdon.

1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau

1.a- S'impliquer dans la gouvernance relative à la gestion de l'eau du Verdon

Le Syndicat mixte du Parc et la SCP décident de s'impliquer ensemble, fortement et durablement, dans les instances où s'organise et se décide la gestion de l'eau du Verdon. En particulier :

- dans les instances locales dédiées à la mise en œuvre et au suivi du SAGE du Verdon et du Contrat de rivière (Commission Locale de l'Eau, ...),
- dans les instances de médiation environnementale et de conciliation des usages de l'eau :
 - o comité de pilotage du plan de gestion du lac de Sainte-Croix et ses groupes de travail.
 - o dans les instances de gestion des réserves d'eau, en particulier en aval du barrage de Sainte-Croix (CED, SMAVD ...).
- Dans les instances régionales, et notamment l'instance de gouvernance partagée à l'échelle régionale, l'AGORA et la future Commission Locale de l'Eau en charge de l'élaboration du SAGE Durance. Ces instances offrent l'occasion de faire valoir à l'échelle régionale les objectifs du SAGE du Verdon, en particulier la disposition 63 qui vise à « favoriser la prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le SAGE dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau à l'échelle régionale ».

1.b- Assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la ressource en eau

L'aménagement hydraulique régional réalisé par le concessionnaire SCP a été conçu pour garantir la gestion la plus économe de la ressource en eau. En outre depuis sa création, la SCP assure un suivi

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agréée E-legalite com 99 DE 004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

rigoureux des quantités et des qualités des eaux dérivées du Verdon qui sont distribuées sur l'ensemble du réseau. Elle a travaillé pour cela avec des agriculteurs et les autres usagers de l'eau (par exemple, la formation des agriculteurs aux techniques d'irrigation économe en eau).

L'étude prospective de l'évolution de la demande en eau sur l'ensemble de ses réseaux et pour toutes les catégories d'usages, sur les 30 prochaines années a débouché sur une série de scénarios et d'évaluations prévisionnelles des variations possibles de la demande en eau à l'horizon 2038.

Ces données importantes méritent d'être complétées par un suivi de l'évolution de la ressource, autrement dit de l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en eau du Verdon. C'est la raison de l'implication de la SCP, au côté des autres grands acteurs régionaux de la gestion de l'eau, dans le programme de recherche R2D2.

Par ailleurs il a été décidé dans le cadre du SAGE de créer un Observatoire de l'eau piloté par le Syndicat mixte du Parc et au sein duquel la SCP s'impliquera au côté d'EDF, autre partenaire privilégié du Syndicat mixte du Parc pour la gestion de l'eau. Les modalités de participation sont précisées dans le programme opérationnel.

1.c- Sensibiliser les usagers aux économies d'eau

Conscients de l'enjeu que représente la gestion économe de cette ressource précieuse qu'est l'eau, le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent mutuellement à mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur la nécessaire gestion économe de l'eau à l'attention des publics suivants : collectivités locales, agriculteurs, industriels, scolaires, grand public..., en lien avec la disposition 65 du SAGE « sensibiliser à la consommation économe de l'eau du Verdon ». Il est rappelé que, étant donné que le réseau de distribution de l'eau du bassin versant du Verdon dépasse largement le périmètre du bassin versant et du SAGE, la Commission Locale de l'Eau souhaite vivement, même si la portée réglementaire du SAGE se limite au bassin versant du Verdon, que cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre desservi : il s'agit d'une recommandation forte de la CLE.

Il convient de distinguer les opérations qui seront conduites sur le territoire du bassin versant de celles conduites au-delà de son territoire. Ces deux types d'opérations appellent des stratégies différentes :

- Dans le bassin versant : travailler avec les acteurs locaux de l'éducation sur des programmes communs de sensibilisation (Maison des lacs, Maison régionale de l'Eau, CPIE, Reliefs...), la SCP pouvant soutenir les actions du Syndicat mixte du Parc en matière d'éducation à l'environnement (éditions, formations...)
- Hors bassin versant : mettre en place des actions communes de sensibilisation ou de formation en direction des décideurs locaux.
- Indifféremment : développer la sensibilisation des utilisateurs de l'eau agricole et non agricole sur les usages raisonnés et maîtrisés de la ressource en eau.

Ces actions seront menées dans le cadre et dans la limite de la compétence propre à chaque partie. La SCP intègrera ainsi notamment cette préoccupation dans son projet de musée de l'eau en Provence et dans le parcours muséal de l'eau en Provence.

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agréée E-legalite com 99 DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS-021-2026

2- Préserver la qualité des eaux du Verdon

Conscients de l'enjeu stratégique que constitue la qualité de l'eau du Verdon, le Syndicat mixte du Parc et la SCP décident d'initier et conduire ensemble un certain nombre d'opérations visant à préserver absolument cette qualité intrinsèque. Par exemple :

- mobiliser les moyens humains (ingénierie) et financiers nécessaires à la réalisation d'études relatives à la gestion qualitative de la ressource en eau (conseils, expertises, études en maîtrise d'ouvrage SCP),
- aider les collectivités membres du Syndicat mixte du Parc à la réalisation de nouveaux équipements ou à l'amélioration d'équipements existants (stations d'épuration, toilettes sèches ou équipements de vidange pour les camping-cars, par exemple), pour leur permettre de tendre vers une gestion qualitative d'excellence de l'eau,
- initier ou contribuer à des programmes d'information ou d'expérimentation en direction des agriculteurs sur la réduction de l'utilisation des engrais et pesticides, l'intérêt et les techniques d'irrigation maîtrisée... ou en direction des usagers des sites naturels pour réduire les pollutions diffuses (déchets...) dans les milieux aquatiques.

3- Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau

Un certain nombre de communes du Syndicat mixte du Parc, dont certaines riveraines du Verdon, voient aujourd'hui leur développement limité, voire compromis, par une mauvaise organisation des réseaux d'eau. Cette situation est mal comprise des populations et des élus concernés qui savent que c'est grâce à « leur » rivière que la Provence a été mise à l'abri de la pénurie d'eau. Conscients des tensions que peut engendrer cette situation, et partant du principe de solidarité régionale sur lequel est fondée la SCP, cette dernière et le Syndicat mixte du Parc décident d'unir leurs moyens et leurs efforts pour rechercher les solutions les mieux adaptées pour répondre aux besoins des territoires amont en matière :

- <u>d'usage urbain</u>: recherche de solutions d'adduction d'eau potable pour les communes,
- <u>d'usage agricole</u>: diagnostic des besoins du territoire en terme de sécurisation de l'accès à l'eau, recherche de solutions pour l'amélioration des pratiques culturales et l'irrigation agricole des secteurs du Syndicat mixte du Parc a forts besoins comme l'Artuby, le plateau de Valensole, le Colostre ou des secteurs sur lesquels la diversification est un enjeu de pérennisation des exploitations agricoles.
- <u>d'usage touristique</u>: la gestion des réserves d'eau, des lâchers et des débits, entièrement dévolue à EDF, a des répercussions sensibles sur les activités touristiques liées à l'eau. Les prélèvements relatifs aux droits d'eau de la SCP ont une influence sur cette gestion. Le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent à œuvrer ensemble et en partenariat avec EDF, pour faire reconnaître l'importance économique de ces activités et promouvoir des principes de gestion de la ressource qui prennent en compte leurs besoins.

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agrée E legalite com 99 DE 004-25/04/1072-20/201217-DEL20_12_CS O21-2026

4- Faire vivre le partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et la SCP

Au-delà des déclarations d'intention, les responsables du Syndicat mixte du Parc et de la SCP souhaitent que leur partenariat soit vivant et s'enrichisse dans la durée. La mise en œuvre du programme opérationnel reposera d'abord sur les échanges et la coopération.

4.a- Référents du partenariat

Ils considèrent que celui-ci a besoin d'être animé et chaque structure s'engage à nommer des référents pour assurer cette animation.

Au démarrage, les référents désignés sont :

- Pour le syndicat mixte du Parc, Madame Corinne Gautier cgautier@parcduverdon.fr
- Pour la SCP, M. Vincent Kulesza vincent.kulesza@canal-de-provence.com

Pour chaque action conduite en commun, la SCP et le Syndicat mixte du Parc du Verdon désigneront le ou les agents référents en charge d'assurer cette coopération.

4.b- Suivi et évaluation, réunion annuelle de pilotage

Une fois par an, les responsables du Syndicat mixte du Parc et ceux de la SCP se rencontreront au cours d'une réunion annuelle de pilotage afin de faire le point sur le partenariat et l'état d'avancement des actions engagées dans ce cadre. Cette réunion sera programmée au cours du dernier trimestre de l'année écoulée.

Le bilan annuel du partenariat sera préparé par chacune des parties et donnera lieu à confrontation lors de la réunion.

Cette réunion sera mise à profit pour :

- dresser le bilan de l'année en cours,
- fixer les actions de l'année suivante,
- programmer les activités et opérations de l'exercice suivant.

Un procès-verbal de cette réunion sera dressé, comprenant le bilan annuel « partagé » et transmis pour information aux membres du Syndicat mixte du Parc.

ARTICLE 2 : Engagements et programme opérationnel

La Charte du Syndicat mixte du Parc traduit le projet élaboré par l'ensemble des acteurs du territoire. A ce titre, elle fonde le partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et la SCP, et les objectifs et engagements contractualisés de ce partenariat doivent être cohérents avec ceux de la Charte. La signature de la présente convention engage les parties à veiller à la compatibilité de leurs actions avec la Charte sur le territoire du bassin versant du Verdon.

Afin de réaliser les objectifs définis par l'article 1^{er}, le Syndicat mixte du Parc et la SCP s'engagent à conduire ensemble un programme d'opérations décrites dans la présente convention. Ce programme est détaillé, complété et validé chaque année (programmation annuelle) ainsi que son annexe financière.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée e legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

Si une nouvelle action non programmée est envisagée en cours d'année, les parties peuvent décider d'un commun accord de l'intégrer au programme opérationnel sans attendre l'échéance de la mise à jour annuelle. Les résultats et l'impact de chaque action seront mesurés et feront l'objet d'un bilan annuel qui aidera à construire le programme de l'année suivante.

Ces engagements prennent différentes formes.

Pour la SCP:

- Appuyer les collectivités du bassin versant du Verdon, adhérentes au Syndicat mixte du Parc par la mise à disposition d'une enveloppe globale annuelle de 350 000€ destinée à aider financièrement les projets contribuant à la préservation de la qualité de l'eau du Verdon.
- Appuyer le Syndicat mixte du Parc dans ses missions d'animateur de territoire et dans la recherche des financements nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement de son territoire via le fond d'aide au conseil.
- Mobiliser les Actions de Développement des Territoires Ruraux (ADTR) pour la réalisation par la SCP d'études sur le territoire de la concession Canal de Provence.
- Valoriser le Syndicat mixte du Parc en tant qu'acteur du bassin versant du Verdon

Pour le Syndicat mixte du Parc :

- Associer la SCP aux démarches territoriales (SAGE, Contrat de rivière...)
- Mettre à disposition les connaissances scientifiques ou de territoire concernant les projets portés par la SCP.
- Valoriser la SCP en tant qu'acteur du bassin versant
- Appuyer la SCP dans ses missions d'aménageur et dans la recherche des financements nécessaires à la réalisation de ses projets d'aménagement.
- Identifier, proposer et instruire les projets bénéficiaires de l'aide de la SCP

Pour les actions citées dans cet article, la SCP et le Syndicat mixte du Parc s'assureront que les aides accordées sont compatibles et autorisées par la règlementation européenne en matière d'Aides d'Etat en se livrant à une analyse au cas par cas. Un mécanisme de contrôle des surcompensations éventuelles sera prévu dans chaque convention d'aide.

Le programme opérationnel se décline en différents types d'actions :

- 1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- 2- Sensibiliser les usagers
- 3- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- 4- Rechercher des moyens de sécurisation de l'accès à l'eau
- 5- Les outils spécifiques d'études proposés par la SCP

1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau

1.a- S'impliquer dans la gouvernance relative à la gestion de l'eau du Verdon

La SCP s'engage à participer à minima aux Commissions Locale de l'Eau Verdon.

Le Syndicat mixte du Parc du Verdon s'engage à assurer l'animation et la gestion de l'EPAGE Verdon, du SAGE Verdon et de toutes les instances issues de ce portage.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée 6 legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

1.b- Assurer un suivi rigoureux de l'évolution de la ressource en eau, contribuer à l'observatoire du bassin versant du Verdon

Le Syndicat mixte du Parc a fait de l'eau l'une de ses priorités. Il est porteur de deux démarches de gestion partenariale de l'eau : le SAGE du Verdon et le Contrat de rivière. Ces deux démarches en cours nécessitent la mise en place et l'animation d'un *Observatoire de l'eau* dont la vocation est de :

- centraliser les données d'études, d'inventaires et de suivi afin de parfaire l'état des connaissances,
- assurer le lien entre l'état des connaissances et les politiques de gestion qui en découlent,
- évaluer « au fil de l'eau », en fonction de l'évolution de l'état des milieux physiques et naturels, la pertinence et l'efficacité des politiques de gestion mises en œuvre,
- contribuer à coordonner les actions des différents partenaires œuvrant pour la mise en œuvre du SAGE.
- sensibiliser les acteurs locaux et communiquer sur la gestion de l'eau et la préservation de cette ressource fragile.

Modalités:

La mise en œuvre de l'observatoire a débuté dans le cadre du contrat de rivière Verdon, mais connaît des difficultés importantes compte tenu de la complexité de ce type d'outil et de la multitude de données mobilisables dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. La SCP s'est associée au Syndicat mixte du Parc pour la mise en place de l'Observatoire de l'eau. Une réflexion sera conduite afin de redéfinir les objectifs prioritaires de cet outil afin de ne pas être trop ambitieux.

Le Syndicat mixte du Parc recherche et mobilise des moyens permettant d'avancer concrètement sur la mise en œuvre d'un outil répondant aux besoins du territoire du bassin versant

La SCP détient un certain nombre de données sur l'eau du Verdon pouvant être intéressantes pour l'Observatoire: des modalités de mise à disposition de ces données ont été définies. La SCP détient des cartes de potentialités agronomiques des sols, les modalités de mise à disposition des données numériques restent à définir.

2- Sensibiliser les usagers

Le bassin versant du Verdon est identifié au SDAGE comme bassin sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif sont nécessaires.

Dans le bassin du Verdon, quatre sous-bassins ont été identifiés dans le SAGE comme « sous bassin versant sensible aux étiages » : Haut Verdon (Allos), Artuby, Jabron, Colostre. Sur ces sous-bassins, le SAGE demande de « restaurer et préserver un régime hydrologique permettant l'adéquation entre disponibilité de la ressource et prélèvements ». Sur ces bassins, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau tout en recherchant la pérennité des principaux usages, en anticipant l'avenir. Des actions visant les économies d'eau devront y être conduites en priorité.

De façon plus globale sur le bassin, l'objectif 3.4 du SAGE demande de développer les économies d'eau.

La disposition 65 demande de « Sensibiliser à la consommation économe de l'eau du Verdon » : Le SAGE recommande de poursuivre et d'amplifier la mise en œuvre des actions de sensibilisation aux économies

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée et legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

d'eau. Un plan d'action pour la sensibilisation et la responsabilisation des usagers de l'eau du Verdon à la lutte contre le gaspillage et aux économies d'eau a été défini. Sa mise en œuvre a démarré courant 2017. Etant donné que le réseau de distribution de l'eau du bassin versant du Verdon dépasse largement le périmètre du bassin versant et du SAGE, la Commission Locale de l'Eau souhaite vivement, même si la portée du SAGE se limite au bassin versant du Verdon, que cette disposition s'applique sur l'ensemble du périmètre desservi.

La disposition 66 demande de "développer des opérations pilote de recyclage des eaux, de récupération des eaux pluviales, de réalisation de bilans de consommation": le SAGE recommande la mise en place d'actions expérimentales pour tester des techniques alternatives visant à économiser l'eau potable, et pour réaliser des bilans de consommations de gestionnaires de bâtiments publics ou privés.

La disposition 67 demande de "réduire les consommations en eau dans les équipements, bâtiments et espaces publics et privés, les campings".

Sur le volet communication, la SCP conduit des actions destinées à sensibiliser le public à la préservation de la ressource en eau et à la compréhension du fonctionnement de l'infrastructure hydraulique du Canal de Provence. Elle assure également des actions de promotion et de présentation de la problématique de l'eau en Provence et des solutions mises en œuvre à destination des jeunes générations, éco-citoyens et prescripteurs de demain. Enfin elle réalise la promotion auprès des usagers de l'eau d'une gestion économe et responsable de l'eau, en présentant des solutions économes et en les sensibilisant sur les enjeux environnementaux liés à la ressource et sa préservation.

Ces sujets seront aussi abordés dans le projet de parcours muséal sur l'eau en Provence.

2.a- Programme d'accompagnement aux économies d'eau (professionnels du tourisme et collectivités)

Un programme d'actions sur les économies d'eau a été inscrit au contrat rivière Verdon. Les actions portées par le Syndicat mixte du Parc et la chambre du commerce et de l'industrie des Alpes de haute-Provence sont :

- Sensibiliser les communes aux économies d'eau dans les bâtiments dont elles ont la gestion
- Accompagner les communes volontaires dans l'évaluation des dispositifs à mettre en œuvre (équipements, comportements) pour réduire les consommations d'eau (espaces verts et bâtiments).
- Accompagner les professionnels du tourisme vers des démarches moins consommatrices en eau et valoriser de la fragilité de la ressource auprès de leur public.

Modalités:

Il est proposé d'être partenaires sur un volet d'audit :

- Le Syndicat mixte du Parc accompagne les communes dans leurs audits et rédige des propositions d'actions.
- La SCP étudiera la possibilité d'intervenir spécifiquement sur le volet espaces verts, avec des propositions de dispositifs économes en eau et la mobilisation du fond d'aide au conseil pour la réalisation d'audits.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée 6 legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS-021-2026

Le Syndicat mixte du Parc propose des formations auprès des agents communaux ou des élus sur divers thèmes (réalisé en 2017, à renouveler):

- ✓ circuits de l'eau potable,
- √ démarches d'économies pour les collectivités,
- ✓ gestion patrimoniale des réseaux,
- √ économies dans les bâtiments publics,
- ✓ maîtrise des consommations dans les espaces verts,
- ✓ forages domestiques,
- ✓ la tarification

La SCP a élaboré un programme de formations à destination de ses exploitants de réseaux d'eau et pourra accueillir des stagiaires venant de collectivités membres ou d'agents du Syndicat mixte du Parc.

2.b- Programme pédagogique sur l'eau (scolaires)

Un programme d'actions sur les économies d'eau a été inscrit au contrat rivière Verdon.

Les actions portées par le Syndicat mixte du Parc sont des actions d'éducation autour de la thématique eau auprès du public scolaire, à la fois pour sensibiliser et impliquer les jeunes. Les thèmes traités varient selon les zones du territoire pour coller au mieux aux enjeux locaux. Pour mener à bien cette démarche un appel à projet scolaire est envoyé en amont des années scolaires. Chaque année, une quinzaine de projets sont retenus.

Les objectifs sont de soutenir l'existant et enrichir les projets des écoles sur l'eau. Les interventions pédagogiques comportent 3 sessions sur le territoire du Verdon et en classe, avec, le cas échéant, une visite du Tholonet.

Modalités :

- la visite du Tholonet sera possible sous réserve de possibilité de mise à disposition de bus par la SCP et d'un accès gratuit à la visite / animation du site.
- La SCP s'engage à intervenir dans les classes dont l'eau et le développement durable sont au programme en coordination avec les enseignants. Ces interventions peuvent notamment avoir lieu dans les sections de CM1, CM2, qui abordent le cycle de l'eau ou 5^{ème} et 4^{ème}.

2.c- Sensibilisation des professionnels

Le programme pédagogique du Syndicat mixte du Parc ne se réduit pas à ces actions menées auprès des publics scolaires, les enjeux de l'eau dépassant ce cadre-là.

Pour élargir l'appropriation des enjeux sur l'eau, le Syndicat mixte du Parc mène des actions de formations et rencontres professionnelles auprès de ses partenaires (éducatifs, touristiques, etc.). Ces partenaires deviennent à leur tour prescripteur. Il parait donc opportun de proposer des journées sur la thématique de l'eau avec la SCP pour comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'eau sur notre territoire. Ces journées seront étudiées au cas par cas.

2.d- Démarches culturelles sur l'eau – parcours muséal sur l'eau en Provence

Dans le cadre du contrat rivière Verdon, le Syndicat mixte du Parc mène depuis 2018 une démarche culturelle autour de la thématique eau dans le Verdon, basée sur un programme de recherche et une action de valorisation culturelle. Discutée en commission eau, cette proposition d'action, permettrait

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée e legalite com 99_DE=004-250401072-20201217-DEL20_12_cs O21-2026

de donner du recul à la vision très technique de la ressource en eau liée à la gestion, à l'accès, et aux usages multiples à la ressource.

L'opération, menée en deux temps, a donc fait l'objet d'une recherche basée sur une approche historique et ethnologique qui a abouti à trois conférences et à une publication. En 2020, sur la base de ces résultats, un programme de valorisation artistique et culturelle est proposé sous la forme de création de promenades sonores par Radio Grenouille.

En parallèle, la SCP accueille actuellement en son siège au Tholonet près de 5 000 visiteurs par an, professionnels ou grand public, scolaires ou seniors, individuels ou organisés, français ou étrangers... Pour améliorer l'accueil et affirmer une plus haute ambition de sensibilisation à la culture de l'eau, elle a initié un projet de parcours muséal sur l'eau en Provence. La perspective est de mettre en avant les enjeux régionaux de l'eau, notamment pour sensibiliser les différents publics à la gestion durable et économe de la ressource en eau et à sa protection, aider à la compréhension des enjeux du partage de l'eau et des efforts d'aménagement et de gestion collective à réaliser pour garantir un accès à l'eau durable pour tous dans un contexte de changement climatique.

Une partie du musée sera consacrée aux aspects humains, historiques, géopolitiques, culturels voire religieux de l'eau.

Les objectifs: diversifier les approches et outils pour parler de l'eau, sortir du cadre technique et apporter une dimension culturelle, travailler sur l'appropriation des enjeux liés à l'eau par un projet plus culturel et artistique.

Il est proposé d'être partenaire sur deux volets :

- Que la SCP puisse se rendre disponible pour participer aux actions culturelles portées par le Syndicat mixte du Parc et en lien avec l'eau
- Que le Syndicat mixte du Parc puisse participer aux comités techniques pour la création du musée au Tholonet et puisse porter les enjeux du territoire du Verdon lié à l'eau.

2.e- Mise en valeur du patrimoine hydraulique et du canal du Verdon

Le Canal du Verdon a été réalisé au 19^{ème} siècle et a été abandonné au moment de la création de la Société du Canal de Provence.

La SCP a eu une politique de rétrocession aux communes intéressées des emprises foncières de cet ancien canal. Elle possède encore un foncier continu sur plusieurs kilomètres à cheval sur Ginasservis et Rians.

Une étude est d'autre part en cours dans le cadre du fond d'aide au conseil pour déterminer le statut foncier et juridique des tunnels du canal du Verdon, ainsi que les responsabilités qu'ils entraînent, sur 4 communes : Quinson, Esparron-de-Verdon, Saint-Julien-le-Montagnier et Ginasservis.

Le Syndicat mixte du Parc est intéressé par le canal du Verdon à deux titres : pour la mise en valeur du patrimoine et pour la protection de la biodiversité (chiroptères dans les tunnels).

La SCP réalise en co-maitrise d'ouvrage avec le Grand site Sainte-Victoire un aménagement pour la mise en valeur du canal du Verdon à Peyrolles (hors parc). Le Syndicat mixte du Parc pourrait être associé davantage à cette opération dans le cadre de la communication sur ce patrimoine étant donné l'origine de ce canal situé dans son territorie.

Des collaborations pourraient aussi émerger pour la mise en valeur de ce partimoine dans le territoire du parc.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrees Elegalite com 99 DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS-021-2026

3- Préserver la qualité des eaux du Verdon

3.a- Les stations d'épuration

Une aide aux collectivités membres du Syndicat mixte du Parc sera apportée par la SCP pour la réalisation de nouveaux équipements ou pour l'amélioration d'équipements existants des stations d'épuration, afin de tendre vers une gestion qualitative d'excellence de l'eau.

Dans la mesure où les collectivités maîtres d'ouvrages des installations de traitement des eaux usées, s'engagent à mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de l'être, notamment ceux du Contrat de rivière, la SCP pourra les accompagner en intervenant financièrement, afin de limiter leur autofinancement, selon les principes suivants :

- ✓ Pour la réalisation d'équipements primaires et secondaires obligatoires uniquement, la SCP pourra prendre en charge jusqu'à 25 % maximum de l'autofinancement dans la limite de 15 % du coût du projet.
- ✓ Pour la mise en place d'une filière globale intégrant un traitement tertiaire, la participation financière de la SCP pourra atteindre 50 % de l'autofinancement dans la limite de 20 % du coût du projet.

3.b- Les équipements pour limiter les pollutions diffuses (toilettes sèches et vidange campings-cars)

Dans la mesure où les collectivités maîtres d'ouvrages des installations de techniques alternatives de type toilettes sèches ou zones de vidange de camping-cars, s'engagent à mobiliser l'ensemble des financements susceptibles de l'être, notamment ceux du Contrat de rivière, la SCP pourra les accompagner en intervenant financièrement, afin de limiter leur autofinancement, pour la réalisation des équipements de type toilettes sèches, la SCP pourra prendre en charge jusqu'à 33 % maximum de l'autofinancement à la charge du maître d'ouvrage.

3.c- Les opérations de dépollution (opération de nettoyage et kits polmar)

Les opérations de dépollution

Depuis 2019 de nombreuses opérations de dépollution sont organisées par le Syndicat mixte du Parc et notamment via ses écogardes. Ces opérations ont lieu sur les lacs et sur les berges ou dans le lit du Verdon ou affluents. En 2019 ce n'est pas moins de 10 tonnes de déchets qui ont été extraits du milieu naturel. A la vue des déchets présents sur l'ensemble des lacs (sur les plages mais aussi au fond des lacs) il est prévu de pouvoir mettre en place des opérations de dépollution tous les ans.

La SCP pourra participer au financement ou apporter une aide technique dans la préparation ou le déroulement des opérations.

Kit POLMAR

Suite à plusieurs cas de pollution des eaux aux hydrocarbures, le Syndicat mixte du Parc souhaite mettre en place un dispositif permettant de contenir ces pollutions. Cela passerait par la mise à disposition de kits antipollution huile et hydrocarbures dans certains centres d'incendie et de secours et d'un kit gros volume ainsi que des barrages flottants et absorbants disponibles à la Maison du Parc du Verdon. Des formations seraient dispensées en lien avec les communes concernées afin de s'assurer du bon usage du matériel par les services des SDISS, des communes ou du Syndicat mixte du Parc en cas de besoins.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée 6-legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

La SCP pourra financer l'investissement matériel relatif à ce projet et participer à l'organisation et l'animation des formations.

3.d- Autres actions en faveur de la qualité de l'eau du Verdon

D'autres actions en faveur de la qualité de l'eau du Verdon pourront être identifiées en cours d'exécution de la convention, lors des réunions annuelles de pilotage.

3.e- Montants et mécanisme d'attribution et de gestion des aides

Pour l'ensemble des projets relevant de la préservation de la qualité de l'eau, l'engagement de la SCP est le suivant :

- le montant cumulé maximal des engagements de la SCP à verser des aides est de
 2 100 000 € sur l'ensemble de la période couverte par la convention.
- le montant annuel cumulé des paiements d'aides est globalement plafonné à 350 000 € par an
- l'aide est plafonnée à 250 000 € par projet.

Convention d'aide

L'attribution d'une aide sera conditionnée à la signature d'une convention d'aide, préparée et suivie par le Syndicat mixte du Parc et contrôlée par la SCP. Cette convention, d'une durée maximale de 5 ans, encadrera les modalités de partenariat et de contrôle et sera signée par le maître d'ouvrage porteur du projet (commune ou intercommunalité membre du Syndicat mixte du Parc, ou Syndicat mixte du Parc lui-même), le gestionnaire (Syndicat mixte du Parc) et la SCP. Cette convention permettra notamment de programmer les différents versements de manière pluriannuelle.

La durée de la convention d'aide pourra dépasser celle de la présente convention et s'étendre au-delà de son échéance pour permettre le paiement par la SCP du solde des aides auxquelles elle se sera engagée.

Tâches du Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à gérer l'attribution des aides et l'instruction des demandes de paiement pour respecter les limites des engagements de la SCP indiquées ci-dessus.

Outre la phase d'attribution, conclue par la signature de la convention indiquée ci-dessous, le Syndicat mixte du Parc réalisera les tâches suivantes pour le suivi des projets aidés :

- Accompagner, si besoin, le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son dossier de demande de financement,
- Analyser la pertinence et la cohérence du projet par rapport aux enjeux locaux, aux objectifs du SAGE et ceux de la Charte du Parc,
- Vérifier, le cas échéant, la délivrance du récépissé de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau par les services de l'Etat,
- Rassembler et contrôler l'ensemble des pièces justificatives puis vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le projet initial et les transmettre à la SCP,
- Informer la SCP des difficultés et problèmes éventuels pouvant apparaître au cours de l'instruction et la réalisation du projet.
- Etablir les demandes de paiement de l'aide auprès de la SCP,

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée e legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

- Valoriser le présent partenariat par la pose de panneaux incluant son logo, ainsi que celui de la SCP, en plus des autres financeurs classiques et par la mention du partenariat lors de la communication sur le projet (communiqué de presse, inauguration...),
- Contrôler l'absence de surcompensation pour chaque projet dans un délai maximum de trois ans après le versement de l'aide.

Modalités de versement des aides

Le paiement de la première avance par la SCP sera conditionné à la présentation par le Syndicat mixte du parc des pièces suivantes :

- certificat de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires au démarrage du projet,
- plan de financement définitif,
- copie de l'ordre de service de démarrage de l'exécution du marché de travaux

Le paiement du solde d'une aide par la SCP sera conditionné à la présentation par le Syndicat mixte du parc des pièces suivantes :

- décompte général et définitif des dépenses du projet,
- procès-verbal de réception sans réserve de l'aménagement,
- certificat de la réalisation par les cosignataires de la convention d'aide de leurs engagements en termes de communication.

L'ensemble des demandes de paiement pour une année donnée est à transmettre à la SCP avant la date limite du 30 novembre.

2% de l'enveloppe attribuée à chaque projet seront retenus pour participer aux frais de gestion du Syndicat mixte du Parc, y compris la réalisation et la pose du panneau valorisant le partenariat.

Engagement de la SCP

La SCP s'engage à verser acomptes et solde des aides selon les conditions précisées dans les conventions d'aide.

Le montant final de l'aide de la SCP sera calculé en fonction du montant des dépenses justifiées, en lui appliquant le taux d'aide convenu.

Un contrôle d'absence de surcompensation sera effectué pour chaque projet ayant bénéficié d'une aide, au plus tard trois ans après le versement de l'aide. En cas de surcompensation un mécanisme de récupération interviendra.

Les frais de gestion seront versés annuellement par la SCP sur présentation par le Syndicat mixte du Parc d'un décompte récapitulatif annuel (date limite au 30 novembre).

4- Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau

4.a. Appui du Syndicat mixte du Parc aux projets d'aménagements de la SCP

La SCP a engagé un programme d'aménagement et d'investissements (PAI) ambitieux à l'horizon 2038. Une grande partie des nouveaux aménagements hydrauliques sera réalisée en mobilisant la ressource Verdon. Sur le territoire du Parc, le programme d'aménagement du plateau de Valensole est une des priorités du PAI. Il concerne le renforcement de la station de pompage de Pradelles et des adductions,

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée et legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

la réalisation d'une réserve au lieu-dit Megis et la réalisation d'extension des réseaux de distribution pour desservir 5 600 ha de SAU supplémentaires par rapport à l'existant.

Par ailleurs, la SCP est gestionnaire des ouvrages réalisés, liés au stockage, à l'adduction et à la distribution d'eau issue du Verdon destinée à tous les usages. La performance de ces équipements fait régulièrement l'objet d'améliorations qualitatives, techniques et/ou environnementales.

Le Syndicat mixte du Parc accompagnera ces évolutions et projets en apportant à la SCP une expertise environnementale basée sur ses propres compétences et sur la connaissance acquise de son territoire via des bases de données.

Il apportera aussi un appui politique et institutionnel à leur mise en œuvre dans la mesure où il a été associé suffisamment en amont à la réflexion et à la prise de décision et dans la mesure où les projets se situent dans une perspective de développement durable, en cohérence avec la charte.

4.b Appui au développement d'une agriculture durable, le projet « Regain »

L'agriculture est une des principales activités économiques du territoire du Verdon. L'impact de cette activité sur la qualité et sur la gestion quantitative de la ressource justifie l'implication du Syndicat mixte du Parc et de la SCP dans des actions de maîtrise, de gestion économe et de préservation de la ressource.

A ce titre, et en relation avec la profession agricole, la SCP apporte son soutien au développement et à la maîtrise de techniques culturales respectueuses de l'environnement (irrigation, fertilisation, traitements...) et à la diversification des systèmes de production, sur le territoire du Syndicat mixte du Parc. Ce soutien peut prendre la forme d'appui technique aux agriculteurs (appui individuel ou collectif), d'expérimentations ou démonstrations agronomiques, de formation d'agriculteurs...

Le projet Regain

Sur le plateau de Valensole, l'activité agricole est confrontée aux incertitudes de l'évolution de l'économie et de la politique agricoles (post 2020), à un enjeu de sécurisation et de diversification des productions, ainsi qu'à des enjeux environnementaux importants (pollution d'origine agricole de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, préservation et restauration des sols agricoles...).

Pour favoriser et accompagner l'évolution vers des agrosystèmes durables et ancrer ainsi plus durablement la place et le rôle de l'agriculture dans ce territoire, la SCP et le Syndicat mixte du Parc ont décidé d'unir leurs moyens. Dans cette optique, en étroite collaboration avec la profession agricole et avec l'appui de la chaire d'entreprises AgroSYS fondée par SupAgro Montpellier, la définition puis la mise en œuvre d'un projet opérationnel d'actions auprès des agriculteurs du plateau de Valensole constitue un axe fort, expérimental et innovant du partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et la SCP. Au côté de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, le Syndicat mixte du Parc assurera l'animation territoriale de ce projet.

Modalités:

La SCP mobilise son personnel et ses compétences pour contribuer aux activités du projet en relation avec la thématique de l'eau. Elle participe au financement de la chaire d'entreprises AgroSYS.

Par ailleurs il lui sera possible d'aider les actions de REGAIN sur demande du Syndicat mixte du Parc, en mobilisant l'enveloppe d'aides relative à la préservation de la qualité des eaux du Verdon.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée e legalite com 99_DE=004-250401072-20201217-DEL20_12_cs O21-2026

Le Syndicat mixte du Parc mobilise son personnel et ses compétences pour contribuer à Regain, en particulier pour toutes les thématiques concernant les sols ou la biodiversité.

La SCP et le Syndicat mixte du Parc s'engagent à s'informer mutuellement des financements qu'ils sollicitent pour financer les activités de Regain et à construire, dans la mesure du possible, des demandes prenant en compte les activités des autres parties du projet.

Accompagnement des agriculteurs

Appui aux porteurs de projet agricoles: Le Syndicat mixte du Parc travaille au contact quasiquotidien des agriculteurs. Parallèlement ses partenaires techniques comme les coopératives d'activités et d'emploi, les chambres d'agriculture ou les intercommunalités s'engagent de plus en plus sur la problématique du maintien du tissu agricole. Ainsi la question de l'accès et de la sécurisation de la ressource en eau des projets d'installation agricole est plus que jamais d'actualité. Ainsi, le Syndicat mixte du Parc et son partenaire, la SCP ont intérêt à proposer après examen des projets, une expertise sur les questions liées à l'accès à l'eau et aux méthodes d'irrigation.

Durant la première période de la présente convention, ce sont 2 études/conseils liées à l'irrigation qui ont été conduites :

- -au bénéfice d'un projet d'installation en maraichage sur Aups qui a contribué au succès de cette installation,
- -au bénéfice de la commune de Trigance sur le Moulin de Soleil, qui a permis l'installation d'un porteur de projet en volaille.

Modalités:

L'intervention des agronomes de la SCP se fera via le fond d'aide au conseil. Les porteurs de projets sont accueillis au fil de l'eau et leur besoin en expertise agricole estimé avec les partenaires de l'accompagnement technique. Les collectivités membres du Syndicat mixte du Parc seront relais des porteurs de projets et demandeuse de cette expertise par le biais du Syndicat mixte du Parc.

Le volume de projets peut être évalué à 1 par an sur le volet expertise ressource et irrigation des projets d'installation.

5- Outils d'étude spécifiques proposés par la SCP

5.a- Le fond d'aide au conseil

L'objectif est d'appuyer le Syndicat mixte du Parc dans ses missions d'animateur de territoire.

Il s'agit de mettre à la disposition du Syndicat mixte du Parc du Verdon des moyens d'ingénierie de la SCP répondant aux besoins du territoire en matière d'expertises techniques ou de formation d'agents. Ces moyens peuvent concerner les différents domaines de compétences de la SCP, de l'hydrogéologie à la géomatique, en passant par l'hydraulique, l'hydrobiologie, l'assainissement, l'agronomie, la gestion forestière...

Un volume annuel de 30 journées d'experts sera mis à la disposition du Syndicat mixte du Parc et de ses membres (structure de gestion, collectivités locales ou autres acteurs du territoire) sous la forme d'un fonds d'aide au conseil.

Le travail effectué dans le cadre du fond d'aide au conseil ne doit pas pouvoir être considéré comme faisant concurrence à des bureaux d'études susceptibles de répondre aux besoins des bénéficiaires.

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agrée E-legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS-021-2026

Pour cela, le travail effectué dans ce cadre restera soit très limité quantitativement (de l'ordre de 5 jours d'ingénieur par étude), soit limité à débroussailler une problématique afin d'aider le demandeur à formuler ses besoins et identifier la démarche à engager. Il ne doit pas non plus pouvoir être considéré comme une aide d'Etat, au sens de la réglementation européenne.

Modalités:

Le Syndicat mixte du Parc mobilisera le fond d'aide au conseil après avoir identifié les enjeux et veillé au respect de sa charte. Elle effectuera la programmation en relation avec la SCP et, le cas échéant, apportera son appui à la réalisation des projets.

Dans un souci d'efficacité, les demandes du Syndicat mixte du Parc devront être formalisées en précisant la nature et l'objet de la demande, le type (disciplines) et le niveau (ingénieur ou technicien) de compétences requises, la période et le nombre de journées souhaitées (une fiche type de demande a été élaborée dans ce but).

Chacune des interventions devra faire l'objet d'un compte-rendu succinct et d'une courte évaluation cosignés par l'intervenant de la SCP et son correspondant du Syndicat mixte du Parc (une fiche type est également mise en place dans ce but).

Chaque année, un volume total de 30 journées d'expertise est alloué à ce fonds d'aide au conseil. Ce volume, ainsi que les domaines de compétences concernés, les modalités et le planning d'interventions seront définis autant que possible en fin d'année pour l'année suivante entre le Syndicat mixte du Parc et la SCP.

Pour faciliter l'utilisation du fonds d'aide au conseil, une plaquette de présentation du dispositif sera réalisée et diffusée à l'attention des collectivités membres et des agents du Syndicat. Elle précisera notamment les domaines de compétence de la SCP et les modalités de sollicitation du fond d'aide, en rappelant qu'il ne s'agit pas de prestation pouvant entrer dans le champ concurrentiel et les thématiques possibles d'appui.

5.b- Les actions de développement des territoires ruraux (ADTR)

Dans le cadre de son programme d'investissement la SCP peut conduire des études destinées à anticiper et préparer l'arrivée d'aménagements hydrauliques et accompagner le développement des territoires ruraux de la région.

Les ADTR visent à élaborer des schémas ou des scénarios d'aménagement et/ou d'organisation sur des territoires de la concession et ce, notamment, en vue de favoriser le maintien de l'activité agricole en appuyant les maîtres d'ouvrage locaux ou leurs regroupements dans le montage de projets de modernisation, de développement, ou à caractère innovant et pilote (réutilisation des eaux usées, gestion des herbiers...). Ce dispositif peut être sollicité à la demande d'un actionnaire pour une participation financière à hauteur de 50% de la SCP et 50% du maitre d'ouvrage. La définition du cahier des charges de l'étude est conjointe.

Ex: Etude prospectives agricoles sur les vallées de l'Artuby, du Colostre...; Etudes en lien avec la mise en œuvre du plan de gestion des herbiers des lacs.

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agrée E-legalite com 39_DE=004-250401072-20201217-DEL20_12_c5 O21-2026

5.c- Centre de formation

La SCP a créé pour ses collaborateurs des programmes de formation sur mesure et formé une cinquantaine d'experts pour devenir formateurs internes.

Les formations actuellement dispensées couvrent notamment les thèmes suivants :

- hydraulique, qualité de l'eau, mécanique de réseau, interventions de maintenance, fonctionnalités des équipements d'un ouvrage, pratiques d'irrigation agricole... dans le cadre du parcours exploitant(e),
- ainsi que génie civil, conception des stations de pompage, géotechnique appliquée, agronomie, pédologie, enjeux du foncier et d'urbanisme dans les projets d'aménagement, enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement, systèmes d'information géographique, commande publique...

La SCP s'engage à transmettre le catalogue de ses formations au Syndicat mixte du Parc et à examiner les possibilités d'ouvrir ses formations à des agents du Syndicat mixte du Parc ou de ses collectivités membres dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Par ailleurs, dans le cadre de contrats de prestation, la SCP est amenée à réaliser des formations en externe et est reconnue comme organisme dispensateur de formation par la DIRECCTE (n° de déclaration d'activité : 93130191313).

ARTICLE 3: Promotion du partenariat

Le Syndicat mixte du Parc du Verdon et la SCP s'engagent par la présente convention à communiquer sur son existence, son contenu et les résultats des actions réalisées auprès de leurs partenaires respectifs. Ils peuvent le faire ensemble ou séparément.

Avant toute action de communication relative aux objectifs et actions définis par la présente convention, la SCP et le Syndicat mixte du Parc s'engagent à associer l'autre partenaire afin d'obtenir son accord ou sa participation.

Un plan de communication sera intégré dans la programmation annuelle, discuté entre la SCP et le Syndicat mixte du Parc au moment de la réunion annuelle de pilotage.

Afin de valoriser le partenariat un logo commun est réalisé et sera systématiquement utilisé dans toute communication ayant trait au partenariat, notamment sur les panneaux qui seront installés par le Syndicat mixte du Parc sur chaque équipements bénéficiaires du financement de la SCP.

ARTICLE 4 : Durée, litiges et résiliation

1. Durée

La durée de la présente convention-cadre de partenariat est de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2021, date de son entrée en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020 Application agrée 6 legalite com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS O21-2026

Toutefois, pour l'exécution des conventions d'aide visées à l'article 3.e, qui seront signées au cours de cette période de six (6) ans, les dispositions des articles 3 et 4 de la présente convention-cadre continueront à s'appliquer entre les Parties jusqu'au terme des conventions d'aide concernées.

La convention cadre de partenariat pourra être reconduite de façon express, sur la base des bilans annuels et d'un bilan général des six années écoulées.

2. Litiges

En cas de désaccord, les deux parties s'engagent à rechercher une solution par le biais d'une commission de conciliation dans le but d'éviter la résiliation. Cette commission est composée des représentants techniques et élus des deux structures.

3. Résiliation

Par la présente, la SCP et le Syndicat mixte du Parc du Verdon s'engagent pour une période précisée dans l'article 5. La présente convention pourra néanmoins être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les signataires. Chacun des partenaires est tenu de respecter les objectifs et engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra en entraîner la dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et sa résiliation de plein droit. Cette résiliation pourra être totale en cas de non-respect des engagements contenus dans la convention ou limitée à une opération au cas où les obligations en découlant ne seraient pas respectées. Dans ce cas, la résiliation prendrait effet un mois après la dénonciation effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Moustiers-Sainte-Marie, en 2 exemplaires, le 31/12/2020

Le Président du Syndicat mixte Le Directeur général du Parc naturel régional du Verdon : de la Société du Canal de Provence :

de la Societe du Carial de l'rovence.

Bernard CLAP Bruno VERGOBBI

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE						
Nombre de membres						
En Présents et exercice représentés Votants						
85	43 + 3	46				
To	tal des voix :	Total des voix : 125				

Date de convocation	:
08/12/2020	

Délibération n°

20_12_CS4_06

Etaient présents :

Palud sur Verdon; Muriel GILLET: La Verdière; Jean-Paul ROUX: Le Bourguet; Alina ORANGE: Les Salles sur Verdon; France LAJOIE-GUIEU: Montagnac-Montpezat; Romain COLIN: Moustiers Sainte Marie; Claude GUERIN: Peyroules; Elisabeth SACIER Puimoisson; Jacques ESPITALIER: Quinson; Alain BROSSARD: Régusse; Gérard LAGARDE: Riez; Nathalie BACQUART: Rougon; Patrick ROY: Roumoules; Paul CORBIER: St Julien du Verdon; Arlette RUIZ: St Julien le Montagnier; Luc DONNIER: Saint Jurs; Nicolas STAMPFLI: St Laurent du Verdon; Lucie GOSSMAN: Saint Martin de Brômes; Morgan MARTIN: Ste Croix du Verdon; Bernard CLAP: Trigance; Nicolas BEC: Valensole; Alexandre BLET: Vinon sur Verdon

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN :
Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Nina JONKER : Castellane ;
Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Jean-Claude MIVIELLE : La Martre ; Christine NEURY : La

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-Basse

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

GIANETTI

2 représentants des Conseils départementaux (8 voix chacun) : Danielle URQUIZAR et Roger

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

MASSE : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Claude MARIN: Dracénie Provence Verdon Agglomération; Serge CONSTANS: Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI: Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière; Jean FLORIMOND: Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

<u>1</u> représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) <u>a donné pouvoir</u> : **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP

<u>1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir</u> : Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Budget principal du Parc : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'exercice 2021 sur le budget principal du Parc

Le Président expose,

Par délibération du comité syndical en date du 15 octobre 2020, les membres du comité syndical ont validé un prêt relais de 630 000 € pour préfinancer l'opération de restauration hydromorphologique du Colostre.

Il s'est avéré, après coup, que dans la mesure où cette opération est inscrite en section de fonctionnement, un prêt relais n'est pas réalisable.

Le Président propose donc aux membres du comité syndical d'annuler le recours à un prêt relais pour 630 000 € et d'ouvrir en lieu et place une ligne de trésorerie pour un même montant de 630 000 € dans les conditions ci-dessous explosées.



Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

- Montant de la ligne de trésorerie : 630 000 €- Durée : 12 mois

- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 1,10 %

- Calcul des intérêts : Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (novembre 2020) = - 0,521 %, soit

un taux facturé de 0,579 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au

mois de décembre 2020 (taux flooré à 0, index non flooré).

- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation

- Commission d'engagement : 0,10 % du plafond soit 630 €

Commission de non-utilisation : néant
 Commission de mouvement : néant
 Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
 Frais de dossier ou parts sociales : néant

- Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50 000 € : valeur j si appel

de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)

- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- Décident de rapporter la décision prise en comité syndical du 15 octobre, d'avoir recours à un prêt relais pour 630 000 €
- Décident d'ouvrir une ligne de trésorerie de 630 000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme



DEL20_12_CS4_07

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FOR	MATION PLEN	HEDE		
FUR	INIATION PLEN	HEKE		
Nombre de membres				
En exercice	Votants			
85	43 + 3	46		
To	tal des voix :	125		

Date de convocation :	
08/12/2020	

Délibération n°

20_12_CS4_08

<u>Etaient présents</u> : <u>30 représentants</u>

<u>30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte</u> (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Nina JONKER : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Jean-Claude MIVIELLE : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Alina ORANGE : Les Salles sur Verdon ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac-Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Lucie GOSSMAN : Saint Martin de Brômes ; Morgan MARTIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nicolas BEC : Valensole ; Alexandre BLET : Vinon sur Verdon

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-Basse

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : **Roselyne GIAI-GIANETTI**

<u>2 représentants des Conseils départementaux (</u>8 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR** et **Roger MASSE :** Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

<u>5 représentants des établissements de coopération intercommunale (</u>1 voix chacun) :

Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

<u>Etaient représentés</u>:

<u>1</u> représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) <u>a donné pouvoir</u> : **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP

<u>1</u> représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) <u>a donné pouvoir</u> : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Serge CONSTANS

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

<u>Création d'un emploi de technicien territorial via la mise en place d'un contrat de projet pour finir</u> l'actualisation de l'inventaire des zones humides du Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération n°19_12_CS6_04 adoptée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 18 décembre 2019 portant modification du Tableau des Effectifs ;

Par délibération du 18 décembre 2019, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Verdon a créé un emploi non permanent pour une durée de 10 mois afin d'assurer la mission de « Technicien naturaliste Zones Humides / Garde Forestier Régional », fondé sur des financements et subventions de partenaires extérieurs.

En raison de la crise sanitaire, l'emploi a été pourvu contractuellement seulement le 11/04/2020 et concentré sur la mission d'inventaire des zone recorden préfectione urgênte compte tenu du retard pris dans sa mise en œuvre à cause du confinement du printemps 202/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS Cette action d'actualisation des connaissances sur les zones humides est menée dans le cadre de la définition du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon. Elle est intégrée globalement au plan d'action GEMAPI et financée sur l'objet 3 du syndicat mixte.

Le premier travail réalisé en 2020 s'est révélé très satisfaisant et a fait apparaitre un besoin d'ingénierie plus important que ce qui avait été initialement estimé étant donné la taille du territoire d'inventaire (= l'échelle du bassin versant). Le travail restant à produire va nécessiter de prolonger cette mission pour la terminer dans de bonnes conditions et nos partenaires financiers ont été approchés en ce sens et se montrent favorables sur le principe de cette extension de mission. Etant donné ces éléments, il parait cohérent de proposer la poursuite de l'intervention d'un « Technicien naturaliste Zones Humides » pour finaliser l'inventaire en cours, valoriser ces données et poursuivre la mise en place de chantiers de gestion des zones humides.

Contrairement à l'emploi créé en 2020, ce prolongement de mission ne pourra pas se faire sous le régime juridique de l'engagement contractuel à titre temporaire pour accroissement d'activité, compte tenu de la durée totale de la mission (excédant les 12 mois).

Il sera donc créé un nouveau poste au tableau des effectifs du parc naturel régional du Verdon sur le grade de Technicien, à compter du 1^{er} janvier 2021, <u>à pouvoir par un contractuel, dans le cadre d'un contrat de projet de 12</u> mois.

La rémunération de l'agent recruté sera fonction de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle sur un emploi similaire.

Les missions et profils recherchés pour ce poste à temps complet sont les suivants :

Missions:

- Actualiser et compléter l'inventaire des zones humides du Parc et du bassin versant du Verdon
- Le cas échéant : réaliser des inventaires faunistiques et floristiques pour aider à mieux caractériser ces zones humides et en évaluer l'état de conservation et la fonctionnalité ;
- Réaliser une synthèse des informations récoltées, décliner des préconisations et alimenter la base de données dédiée à la gestion des zones humides,
- Sensibiliser les riverains et éventuellement leurs communes de résidence sur les mesures de gestion / protection du site à mettre en œuvre,
- Contribuer à informer et sensibiliser les communes, les propriétaires et usagers sur la sensibilité et les fonctions écologiques des zones humides, en vue d'en assurer la préservation ;
- Contribuer à la définition de mesures de gestion, de restauration ;
- Mettre en œuvre ces dernières (application de plans de gestion...): définir, préparer, mettre en œuvre et assurer le suivi des interventions (conduite des chantiers), rechercher des partenaires techniques ;
- Contribution à la rédaction de contrats de gestion « Zones humides » auprès des propriétaires et usagers ;.

Compétences et Qualités requises

- Formation supérieure (Bac +2 mini), en droit de l'environnement, en gestion des espaces naturels forestiers et aquatiques,
- Bonnes connaissances naturalistes notamment en faune et flore des milieux aquatiques et des plantes exotiques envahissantes répertoriées sur le territoire du bassin versant du Verdon
- Connaissance approfondie du territoire du Verdon sur ces thématiques
- Connaissances des règles et procédures du Code de l'environnement, du Code rural,
- Connaissances du droit public des collectivités locales (droit public général (CGCT),
- Une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire auprès d'un employeur public ou privé est souhaitée,
- Une expérience en conduite de travaux forestiers (modalités d'exploitation, bucheronnage...) sera un plus
- Autonomie, sens de l'organisation,
- Prise d'initiative et diplomatie indispensable,
- Aisance en public, capacité d'écoute et dialogue,
- Capacités rédactionnelles et pédagogiques,
- Ouverture aux approches complexes,
- Aptitude à travailler en équipe et sur des projets transversaux,
- Connaissance de base des activités d'un Parc naturel régional,



Ce recrutement nécessite la création d'un emploi de Technicien au tableau des effectifs de la collectivité, qui sera conséquemment révisé et pourvu par voie contractuelle. Il est proposé aux membres du comité syndical de statuer sur la mise en place de ce contrat de projet pour un technicien naturaliste sur 12 mois.

La rémunération de l'agent recruté sera fonction de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle sur un emploi similaire.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical,

- décident la création d'un emploi de technicien territorial via la mise en place d'un contrat de projet pour finir l'actualisation de l'inventaire des zones humides du Verdon», et pour une durée de 12 mois,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Président : Begnard CLAP

DEL20_12_CS4_08

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE REÇU EN PREFECTURE

1e 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99 DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 17/12/2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance s'est déroulée en visioconférence, dans le cadre des mesures d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie du Covid19, prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

FORMATION PLENIERE					
Nombre de membres					
En Présents et exercice représentés Votants					
85	85 + 3				
To	tal des voix ·	125			

Total des voix : 125

Date de convocation	
08/12/2020	

<u>Etaient présents</u> :

30 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Liliane MONTALAND : Bargème ; Corine PELLOQUIN : Bauduen ; Aurélia CARTON : Blieux ; Amélie ROUVIER : Brenon ; Nina JONKER : Castellane ; Yves CAMOIN : Comps sur Artuby ; Jean-Claude MIVIELLE : La Martre ; Christine NEURY : La Palud sur Verdon ; Muriel GILLET : La Verdière ; Jean-Paul ROUX : Le Bourguet ; Alina ORANGE : Les Salles sur Verdon ; France LAJOIE-GUIEU : Montagnac-Montpezat ; Romain COLIN : Moustiers Sainte Marie ; Claude GUERIN : Peyroules ; Elisabeth SACIER Puimoisson ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Alain BROSSARD : Régusse ; Gérard LAGARDE : Riez ; Nathalie BACQUART : Rougon ; Patrick ROY : Roumoules ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Arlette RUIZ : St Julien le Montagnier ; Luc DONNIER : Saint Jurs ; Nicolas STAMPFLI : St Laurent du Verdon ; Lucie GOSSMAN : Saint Martin de Brômes ; Morgan MARTIN : Ste Croix du Verdon ; Bernard CLAP : Trigance ; Nicolas BEC : Valensole ; Alexandre BLET : Vinon sur Verdon

<u>5 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE</u> (1 voix chacun): Sylvie MICHEL LEYDET: Allos; Olivier MERABET: Châteaudouble; Jacques AVANIAN: Artignosc sur Verdon; Mélanie SOULLE: Montmeyan; Bruno BICHON: Thorame-Basse

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) : Roselyne GIAI-GIANETTI

GIANETTI

<u>2 représentants des Conseils départementaux (</u>8 voix chacun) : **Danielle URQUIZAR** et **Roger MASSE :** Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

<u>5 représentants des établissements de coopération intercommunale (</u>1 voix chacun) : Claude MARIN : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; Serge CONSTANS : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean

MAZZOLI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; Jean

FLORIMOND : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

<u>1</u> représentant du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix) <u>a donné pouvoir</u> : **Antoine FAURE** (Aups) à Bernard CLAP

<u>1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir</u> : Christophe BIANCHI (DLVA) à Serge CONSTANS

<u>1 représentante du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur</u> (18 voix) <u>a donné pouvoir</u> : Eliane BARREILLE à Roselyne GIAI-GIANETTI

Modification du projet d'équipe et de l'organigramme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la délibération du Bureau en date du 22 mars 2016 approuvant le projet d'équipe du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

En 2008, après un gros travail fait par la direction, la commission mixte et l'équipe en place, le syndicat a adopté un document appelé « projet d'équipe » qui permet de traduire son projet politique, c'est-à-dire la stratégie de mise en œuvre de la charte du Parc et l'organisation politique choisie par les élus, en objectifs techniques et mode d'organisation de l'équipe. Ce document rappelle les valeurs de la fonction public et de la charte que doit porter l'équipe dans son fonctionnement au quotidien ou ses interactions avec le territoire, le travail en mode projet et en transversalité...

En 2016, ce document a largement évolué pour tenir compte de l'évaluation intermédiaire de la charte du Parc, de l'élargissement des objets du syndicat et de la réorganisation des instances du syndicat mixte issue de l'évaluation et des élections municipales de 2014.

Délibération n° 20_12_CS4_09

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agréée E-legalite.com 99 DE-004-250401072-20201217-DEL20 12 CS

En 2020, suite à l'évaluation du fonctionnement du syndicat mixte, faite dans le cadre de l'évaluation de la charte du Parc, à l'ajout d'un objet GEMAPI et aux élections municipales de 2020, le syndicat a souhaité faire évoluer l'organisation de ses instances politiques. Il est donc nécessaire de proposer une adaptation du projet d'équipe de 2016 à ces changements pour valider un projet d'équipe mis à jour pour la période 2021-2025. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une évolution importante du mode de fonctionnement de l'équipe du syndicat mais d'une simple adaptation qui traduit l'évolution de l'organisation politique du syndicat (nouveau règlement intérieur).

Au-delà des mises à jour nécessaires du préambule, du contexte et des chiffres évoqués tout au long du document de 2016, et de correction de coquilles existantes, les principales évolutions sont liées à :

- La traduction dans le projet d'équipe (référentiel métier, organigramme...) de la création de l'objet GEMAPI, suite au transfert de la compétence par les intercommunalités et à la fusion du syndicat avec le SIVU d'entretien des berges du Verdon (en 2020)
- Le passage de 5 à 7 commissions thématiques et l'évolution à la marge des intitulés de pôles
- L'affichage de l'évolution de la composition globale de l'équipe intervenue depuis 2016, compte tenu de l'intégration des agents du SIVU, des arrêts/démarrages de missions temporaires financées sur subvention, des évolutions d'intitulés de postes ou précisions traduisant une adaptation au contexte, et des propositions de transfert de postes proposées pour 2021 entre les pôles (développement et sites-paysage-aménagement du territoire) pour faciliter la coordination des actions menées sur certains thèmes (voir ci-après évolution de l'organigramme 2021).

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion des Alpes de Haute Provence en date du 17 décembre, défavorable à l'unanimité pour le collège des représentants du personnel et favorable à l'unanimité pour le collège des représentants des collectivités ; avis communiqué en direct aux élus du comité syndical au cours de la présente séance

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, les membres du comité syndical :

- approuvent le projet d'équipe et ses annexes tels que présentés et joints à la présente délibération,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture Le et publication ou notification du

PJ: Projet d'équipe

Annexe 1 : comparatif des postes 2016-2021

Annexe 2 : extrait des compétences décrites dans le référentiel de l'UNADEL

Annexe 3 : Modèle de note de cadrage des projets transversaux

Annexe 4 : Organigramme 2021

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits, Suivent les signatures Pour extrait conforme Le Président : Seynard CLAP



Annexe 1 : Comparatif 2016-2021 des intitulés des postes et des pôles de l'équipe du Syndicat mixte

PR	OJET D'EQUIPE 2016	PROJET D'EQUIPE 2021-2026			
ANCIENS INTITULES DE POLE	ANCIENS INTITULES DE POSTES	NOUVEAUX INTITULES DE POLE	NOUVEAUX INTITULES DE POSTE		
DIRECTION	Co-directeurs (2)	DIRECTION	Co-directeurs (2)		
POLE ADMINISTRATIF	Responsable administratif et financier	POLE ADMINISTRATIF	Res ponsable administratif et financier		
	Gestion naire administratif et financier		Gestionnaire administratif et financier		
	Gestionnaire ressources humaines		Gestionnaire ressources humaines		
	-		Res ponsable marchés publics et affaires juridiques		
	Se crétaires, a gents d'accueil (2)		Secrétaires, agents d'accueil (2)		
	Te chnicien i nformatique, ré seaux e t		Gestionnaire du système d'information		
	télécommunications		(informatique et télécommunications)		
	Agent d'entretien		Agent d'entretien		
	Agent technique		Agent technique		
POLE DIFFUSION DES	Chargée de mission culture	POLE DIFFUSION DES	Chargée de mission culture		
CONNAISSANCES	Chargée de mission communication	CONNAISSANCES	Chargée de mission communication		
	Chargé de projet –gestion de	-	Chargé de projet –gestion de l'information		
	l'information et de l'évaluation		et de l'évaluation		
	Chargée de mission é ducation	-	Chargée de mission é ducation		
	Chargée de projet évé nements grand public		Chargée de projet événements grand public		
	Chargée des projets sciences	-	Chargée des projets démarches de		
	parti cipatives et é ducation populaire		concertation et de gestion du domaine de Valx-Félines		
POLE DEVELOPPEMENT	Chargé de mission développement	POLE DEVELOPPEMENT	Chargé de mission développement durable		
DEVELOPPEIVIENT	Chargé de mission agriculture durable	-	Chargé de mission a griculture durable		
	Chargée du fonder agricole	-	Charge de mission agriculture durable		
	Chargee du fonder agricole		(Poste à durée déterminée financé sur subvention)		
	-		Te chnicien pastoralisme		
	-		Chargée de projets REGAIN et a groécologie		
			- référent agroforesterie		
			(Poste transféré du pôle patrimoine naturel)		
	Chargé de projet énergie - transition				
	Chargée de projet sports de pature	-	(Poste transféré au pôle paysages, aménagement et énergie)		
	Chargée de projet sports de nature Chargé de mission tourisme durable	-	Chargée de projet sports de nature Chargé de mission tourisme durable		
	Chargé du programme Es pace va lléen	-	Charge de illission tourisme dui able		
	Charge du programme Espace valleen		- (Poste à durée déterminée financé sur subvention)		
	-	1	Chargé de projet gestion des sites naturels		
			fréquentés		
			(Poste transféré du pôle paysages, aménagement et énergie)		
	Te chnicien ra ndonnée		Te chnicien randonnée		
	-		Coordinateur des écogardes		
			(Poste transféré du pôle paysages, aménagement et énergie)		

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020

Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

	-		Chefs de secteur é cogarde (3)
			(Poste transféré du pôle paysages, aménagement et énergie)
	-		Ecogardes saisonniers (entre 10 et 20 selon
			les années)
			(Postes saisonniers transférés du pôle paysages, aménagement et énergie)
POLE SITES, PAYSAGES	Chargée de mission paysage,	POLE PAYSAGES,	Chargée de mission paysage, urbanisme
ET AMENAGEMENT	urbanisme	AMENAGEMENT ET	
DU TERRITOIRE	Chargé de gestion des sites naturels	ENERGIE	-
	fréquentés		(Poste transféré au pôle développement)
	Chargé d'aménagement en sites		Chargé de projet aménagement en sites
	na turels fré quentés		na turels fré quentés
	-		Chargé de projet transition énergétique (Poste transféré du pôle développement)
	Coordinateur des écogardes		- (Poste transféré au pôle développement)
	Chefs de secteur é cogarde (3)		-
			(Postes transférés au pôle développement)
	Ecogardes saisonniers (entre 10 et 15		- (Pastas seisanniass typoséésés su pâla dévalannament)
	s e lon l es a nnées)		(Postes saisonniers transférés au pôle développement)
	Chargé de projet patrimoine bâti		Chargé de projet valorisation du
			patri moine bâti et transmission des savoir-
			faire
POLE PATRIMOINE	Chargé de mission patrimoine naturel	POLE ESPACES	Chargé de mission patrimoine naturel
NATUREL	Character de granist Natura 2000 et	NATURELS ET	
	Chargée de projet Natura 2000 et	BIODIVERSITE	(poste modifié et transféré au pôle développement)
	prédation, chargée de mission forêt		
	Chargée de projet Natura 2000		Chargée de projet Natura 2000 Montdenier
	Montdenier – Gorges		-Gorges
	Chargée de projet Natura 2000		Chargée de projet Natura 2000 Plateau de
	Va lensole et du projet agroécologique		Valensole
	REGAIN		
_	Te chnicien naturaliste	_	Te chnicien naturaliste zones humides
POLE EAU ET MILIEUX	Chargée de mission eau	POLE EAU ET MILIEUX	Chargée de mission e au
AQUATIQUES	Chargée de projet contrat rivière et des	AQUATIQUES	Chargée de projet contrat rivière et des
	zones humides		zones humides
	Technicien ri vière (1)		Te chniciens ri vière (2)
	-		Chef d'équipe et agent technique des
			milieux a quatiques
	-		Chef d'équipe remplaçant et a gent technique des milieux aquatiques
	-		Agents techniques des milieux aquatiques
	Chargé de projet Colostre et		(2) Chargé de projet Colostre et continuités
	continuités		Charge de projet colostre et continuites
i e	Chargée d'étude GEMAPI		Chargée de gestion risques i nondation

ANNEXE 1:

Extrait des compétences décrites dans le référentiel de l'UNADEL

AIDE A LA DECISION:

Être capable d'apporter des connaissances, des exemples, des analyses pour aider les élus et certains responsables non élus à prendre du recul et à décider dans le cadre d'un projet de territoire.

Interpellation

Être capable d'élaborer un questionnement sur une politique publique et son mode d'administration en vue de rapprocher la finalité visée et les effets réels, directs ou indirects, de cette politique

Concertation

Être capable de concevoir et d'animer un dispositif de concertation de manière à ce que puissent s'exprimer des points de vue différents et des positions communes

Interface

Être capable de mettre en relation des acteurs de cultures ou de métiers différents et les faire dialoguer sur un enjeu du territoire qui leur est commun

Coordination

Être capable d'aider différentes institutions ou structures à expliciter leurs objectifs, savoir-faire et modalités d'intervention afin qu'elles puissent examiner ensemble leurs complémentarités, les recouvrements éventuels de leurs champs d'intervention et les questions qu'aucune d'elles ne traite (mangues)

Simulation

Être capable de présenter à un élu (à des élus) les conditions et conséquences comparées des différentes décisions qu'il peut (qu'ils peuvent) prendre sur un dossier donné.

Pédagogie

Être capable de faire découvrir et expliquer à un responsable une approche conceptuelle, méthodologique ou opérationnelle différente de celle qu'il envisageait spontanément

Expérimentation

Être capable de monter et conduire une ou des expériences pilotes pour préfigurer et tester un développement à l'échelle du territoire.

INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET

Être capable de conduire un projet de sa formulation à la réalisation jusqu'à son évaluation afin de répondre, sur un territoire, à la demande d'un public identifié

Conception

Être capable de formuler la définition du projet, ses objectifs, ses futurs bénéficiaires, son calendrier et son enveloppe financière sous la forme d'un cahier des charges fédérateur pour les acteurs du projet

Ingénierie

Être capable d'analyser le fonctionnement d'un futur projet au plan technique, financier, juridique, commercial, organisationnel pour planifier la réalisation et les recherches de solutions.

Montage

Être capable de monter un projet technique ou opérationnel et mettre en place les ressources et l'organisation nécessaires pour sa réussite

Conduite

Être capable de définir les étapes de référence d'un projet pour suivre son avancement, impulser et corriger sa trajectoire en cours de route en prenant des initiatives de diverses natures

Promotion

Être capable de promouvoir un projet, le faire exister dans l'esprit des partenaires, financeurs ou futurs utilisateurs avant son aboutissement

Management transversal

Être capable de faire travailler ensemble des professionnels de compétences différentes et/ou relevant de hiérarchies différentes pour la conception et la réalisation d'un projet commun

ANIMATION

Être capable d'organiser des rencontres et de créer des liens entre des acteurs ayant des cultures et motivations différentes pour trouver un consensus ou faire naître des dynamiques communes grâce à des techniques et à des outils adaptés

Mobilisation

Être capable de rendre des élus, des décideurs, des acteurs de la société civile ou des citoyens contributeurs actifs d'une démarche de réflexion ou de projet afin que les réalités du territoire soient prises en compte collectivement

Gestion de conflit

Être capable de gérer un conflit sans éviter la confrontation pour le faire évoluer vers une situation constructive

Maillage

Être capable de créer des relations durables entre des acteurs dont l'association renforcera le territoire en termes de capacité d'initiative, de capacité d'intervention ou de capacité à résoudre des problèmes

Accueil

Être capable de créer ou susciter un climat d'accueil vis-à-vis des acteurs s'impliquant dans une démarche, vis-à-vis des nouveaux venus sur le territoire ou de visiteurs temporaires, pour que ces personnes se sentent impliquées et aient envie de contribuer au développement du territoire.

Appropriation

Être capable de définir les moyens de sensibilisation et d'association des habitants, des acteurs, de la société civile ou des décideurs potentiellement partenaires afin qu'ils se reconnaissent comme partie prenante des orientations définies pour un projet ou pour le territoire.

Participation

Être capable de clarifier le niveau d'interaction souhaité par le(s) élu(s) puis organiser le processus de participation en satisfaisant des critères de transparence et d'équité

STRATEGIE

Être capable de dégager des priorités pour structurer un programme d'action et concrétiser l'inscription du territoire dans des dispositifs législatifs ou financiers

Positionnement

Être capable d'être force de proposition en ce qui concerne les éléments identifiants, les appuis, les desseins à valoriser sur le territoire pour qu'il puisse affirmer une identité, une stratégie, un avenir à court, moyen et long terme

Médiation

Être capable de mener à terme un processus de rapprochement entre deux acteurs dont l'alliance constitue un levier de développement pour le territoire

Communication

Être capable de dégager un message et prendre en compte les caractéristiques des destinataires pour organiser la communication de ce message et la réception des réactions à ce message

Anticipation

Être capable de prendre du recul, mettre en perspective les actions menées en vue de préparer les acteurs concernés à franchir les étapes successives du projet.

Négociation

Être capable de conduire un processus de négociation avec un partenaire en désaccord sur une partie du projet ou de la démarche de façon à aboutir à un accord et à pouvoir poursuivre la construction du projet ou la démarche de développement.

Prospective



Être capable de proposer une méthode de travail pour aider les décideurs, les acteurs de la société civile, les habitants à projeter leur vision du territoire sur un horizon à long terme

Analyse stratégique

Être capable d'analyser les forces et faiblesses du territoire, les menaces et les opportunités de l'environnement pour proposer des axes d'investissement pluriannuels et des alliances stratégiques

PRODUCTION DE CONNAISSANCES SUR LE TERRITOIRE

Être capable de faire émerger de la connaissance sur le territoire pour en faciliter la compréhension partagée, pour réduire les écarts entre les perceptions et la réalité, en proposant de nouveaux regards et en ouvrant de nouveaux possibles.

Diagnostic

Être capable d'analyser les problématiques les plus complexes, matérielles, techniques et humaines sur le territoire, dans certains cas de manière participative, pour formuler des éclairages stratégiques ou opérationnelles recueillant l'adhésion

Capitalisation

Être capable d'organiser des temps de retour d'expérience participatifs pour désigner les réussites collectives, les savoir-faire acquis et en faire des appuis pour la poursuite du développement

Évaluation

Être capable de définir les objectifs et les grandes lignes d'une méthode d'évaluation partagée pour un projet, une démarche de développement ou une politique publique.

Information - observation

Être capable de repérer quand il est pertinent d'élaborer une base de données, un socle d'informations ou un observatoire et organiser le groupe d'acteurs qui vont assurer la collecte, la fiabilité, l'interprétation et la diffusion des informations faisant sens pour le territoire

Veille

Être capable de structurer une exploration régulière de la réalité du territoire et de son environnement afin d'accroître l'actualité, la pertinence et l'efficacité de la démarche de développement envisagée ou en cours et notamment des décisions qui la jalonnent

Annexe 2:

Modèle de NOTE DE CADRAGE des PROJETS TRANSVERSAUX

Cette note est rédigée par le responsable du projet après consultation des membres de l'équipe projet et est validée par la direction et les chefs de pôles concernés qui en assureront la faisabilité.

Date:

De:		
Le projet / la mission		
Nom du projet : (le nom	peut être provisoire si l'étape de formalisation	n'est pas terminée)
Selon l'état d'avancement du projet,	la mission sera précisée, ainsi que sa durée prév	visionnelle :
Projet à formaliser à partir d'une	Mission : formalisation du projet (définition	Durée prévisionnelle :
demande exprimée (décrire la	des enjeux/problématiques/objectifs +	
demande, le commanditaire)	description des étapes de réalisation,	
	moyens nécessaires, gouvernance et lieux	
	de décision = FICHE PROJET à COMPLETER	
	(en pj)	
Projet formalisé	Mission : mise en œuvre du projet : à partir	Durée prévisionnelle :
	de la fiche projet : recherche des moyens,	
	organisation de la mise en œuvre	
	(répartition des différentes tâches, suivi des	
	dépenses, communication); animation	
	des différentes instances	
Projet terminé	Mission : rendre compte, communiquer,	Durée prévisionnelle :
	évaluer, capitaliser. + éventuelle suite à	
	donner?	
Identification des part	ies	
Organisme ou interlocuteur demande	eur:	
Personnes ressources :		

REÇU EN PREFECTURE 1e 21/12/2020 Application agrée E-legalite com Tuteurs du projet : (toute personne paggie 2004-250401672-1202012171-1203) ses décisions à l'avancement du projet)

Les ressources

<u>Ressources humaines :</u> doivent être listées les compétences nécessaires et disponibles en interne comme en externe (partenaire, prestataire....)

Besoins		Attributions / affectations		
Compétences nécessaires	Temps nécessaire	Personnes	Temps disponible (par	
	(par année civile)		année civile)	

1						•		• •		
	20	ro	cc		\cdot	tin	an	α	202	
	FG:2	16	: 22	Jul	663		ан	cièi	E2	

Les ressources administratives :

Les ressources logistiques :

<u>Les ressources en communication, gestion des données</u>, ... hors temps de travail (car le temps de travail doit être intégré dans le tableau des besoins)

L'équipe projet : composition et rôle

Nom du chef de projet (référent) :
Et <u>niveau de responsabilité confié</u> (= ce que l'on attend de lui) :

Membres de l'équipe projet :

Nom	Rôle(s)	Livrable(s) attendu(s)
	Avis, expertise, production, co-	
	construction/ différents besoins	

REÇU EN PREFECTURE le 21/12/2020

Les contraintes

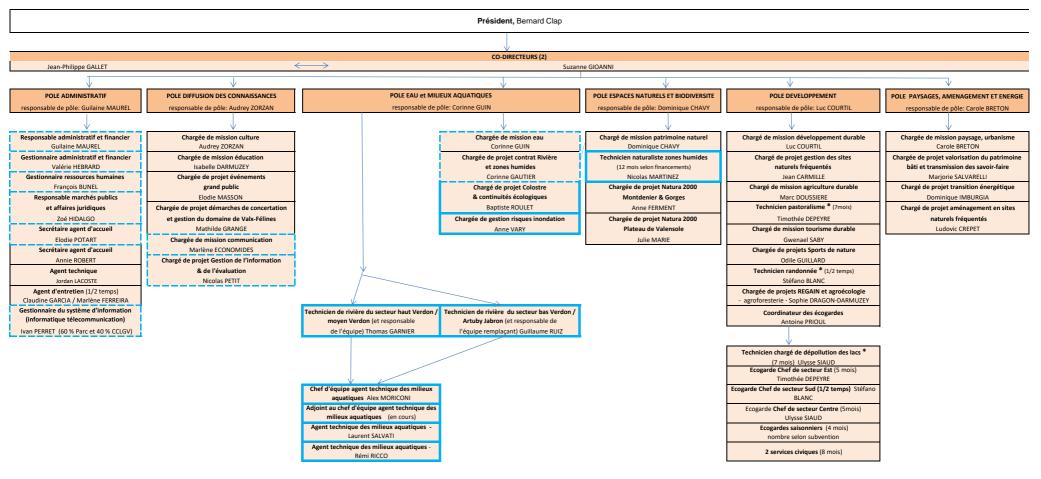
Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-250401072-20201217-DEL20_12_CS

A prendre en compte en début de projet :

Fonctionnement / Organisation

Décrire : → les règles de fonctionnement et les modalités organisationnelles nécessaires au bon déroulement du projet :		
→ Le calendrier commun (échéances communes, planification des interventions):		
→ Les modalités coopératives : fréquence des réunions, ordre du jour et compte-rendu, transmission et partage d'informations Dont l'organisation matérielle : dossier sur l'espace commun regroupant toutes les ressources et productions, modalités de co-construction des documents Tableau de bord si nécessaire		
Évolutions du projet		
Si lors de la définition fine du projet, ou lors du déroulement du projet, il est constaté que des contraintes ne pourront pas être respectées, ou que certains des objectifs ne pourront pas être atteints, il en sera référé à l'organisme demandeur et aux tuteurs de projet, afin de décider d'un commun accord des amendements à apporter à cette note de cadrage.		
Amendements successifs :		
Date:		
Objet:		
Amendement :		

ORGANIGRAMME du SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - 2021



Légende : Poste financé par l'objet 1 et 2

Poste financé par l'objet 3 GEMAPI

Poste financé en partie par l'objet 3

* mission combinée à une mission de chef de secteur écogarde Est, Sud ou Centre selon l'agent, dans l'ordre d'apparition (ex : technicien pastoralisme/ chef de secteur nord, technicien randonnée / chef de secteur sud...)